

SYNDICAT MIXTE  
SANCERRE - SOLOGNE

---

**CREATION DU**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

---

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE**

Composée de :

Bernard MENUQUIER, Président

Alain VAN KEYMEULEN, Premier Membre

Jean-Philippe BRINGAULT, Second Membre

Arrêté de Mme la Présidente du Syndicat Mixte en date du 27 août 2024

# SOMMAIRE

<b>1 - GENERALITES.....</b>	<b>4</b>
Préambule.....	4
1-1 Périmètre et bref historique.....	5
1-2 Contexte sanitaire.....	5
Sans objet au moment de l'enquête.....	5
1-3 Concertation préalable en application du Code de l'Environnement.....	5
1-4 Cadre législatif et réglementaire.....	6
<b>2 – PROJET DE SCoT DU PAYS Sancerre Sologne.....</b>	<b>6</b>
2-1 Rapport de présentation.....	6
2-2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :.....	7
2-3 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :.....	8
<b>3 – AVIS RECUEILLIS AVANT OU PENDANT L'ENQUÊTE.....</b>	<b>10</b>
<b>4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>30</b>
4-1 Registres d'enquête.....	30
4-2 Information du public relative à l'enquête.....	30
4-3 Visite des lieux.....	31
4-4 Permanences.....	31
4-5 Incidents au cours de l'enquête.....	33
4-6 Auditions.....	33
4-7 Réunion après clôture de l'enquête.....	33
4-8 Mémoire en réponse de la Présidente du Syndicat Mixte.....	33
<b>5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>34</b>
5-1 Nombre des observations.....	34
5-2 Exposé et analyse des observations.....	34
5-2-1 Observations du public.....	34
<b>6 – AVIS ET CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE SCOT.....</b>	<b>37</b>
6-1 – Avis sur le déroulement de l'enquête.....	37
6-2 – Avis sur le projet.....	38

6-2-0 –Généralités et présentation.....	38
6-2-1 –Appréciation du projet.....	38
6-3 – Conclusions.....	39
ANNEXES.....	41

## 1 - GENERALITES

### **Préambule**

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

La procédure de révision du SCoT Sancerre Sologne ayant démarré avant le 1<sup>er</sup> avril 2021, ce sont les dispositions en vigueur avant l'ordonnance du 17 juin 2020 qui s'appliquent, selon le choix adopté par le Syndicat Mixte.

Le périmètre du SCoT est à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.

Il vise à établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT doit intégrer les documents de planification supérieurs : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) établis à l'échelle d'un bassin hydrographique, Schéma de Gestion des Eaux (SAGE) concernant un périmètre plus local, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il devient donc le document auquel doivent se référer les personnes publiques.

À l'échelle intercommunale locale, il doit également assurer la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), s'ils existent,, des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Enfin il fixe éventuellement des orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## **Contexte de l'élaboration du SCoT du Pays Sancerre – Sologne**

### ***1-1 Périmètre et bref historique***

Le territoire du SCOT du Pays de Sancerre Sologne est assis sur deux régions géographiques attenantes mais présentant cependant des différences assez importantes sur le plan géologique qui expliquent des différences dans les cultures ou dans l'élevage.

Le territoire couvert s'étend grossièrement d'Est en Ouest, de la Loire à la forêt solognote et au Berry et du Nord au Sud, des confins du Loiret au Cher.

### ***1-2 Contexte sanitaire***

*Sans objet au moment de l'enquête*

### ***1-3 Concertation préalable en application du Code de l'Environnement***

Ses modalités avaient été fixées par une délibération du Comité du Syndicat Mixte en date du 28 mars 2017.

Cette concertation s'est donc exercée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public de nombreux documents au siège du Pays à Vailly-sur-Sauldre, et sur le site Internet de celui-ci),
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège du Pays, 7 rue de la Gare à Vailly-sur-Sauldre et recueil de ces observations faites par

courrier ou courriel,

- Organisation de réunions publiques et/ou ateliers thématiques en y associant les territoires limitrophes avec au moins une réunion publique par communauté de communes,

#### **1-4 Cadre législatif et réglementaire**

Ce projet s'appuie sur un certain nombre de textes :

- code de l'environnement (CE) : articles L.122-1 ; L.122-4 ; L.123-1 à L.123-19 ; L.229-26 et R.123-1 à R.123-33,
- code de l'urbanisme (CU) : articles L.101-2 ; L.101-2-1 ; L.103-3 ; L.104-1 ; L.104-4 ; L.114-4 ; L.131-1 à L.131-3 ; L.132-7 et L.132-8 ; L.141-1 à L.143-32 ; L.141-17 et L.141-19 ; L.143-1 à L.143-9 ; L.143-16 à L.143-21 ; L.143-49 ; R.104-33 à R.104-37 et R.141-1 à R.143-15,
- code général des collectivités territoriales : articles L.2131-1 et L.2131-2 ; L.4251-1 ; L.4424-9 et L.4433-7,

Et divers textes plus spécialisés.

## **2 – PROJET DE SCOT DU PAYS Sancerre Sologne**

### **2-1 Rapport de présentation**

Le rapport de présentation se compose de 4 volumes:

**La pièce 1** en 2 tomes A) B) de ce dossier volumineux néanmoins très complet se décompose comme suit :

- ✓ **A) Une synthèse des enjeux du diagnostic avec un résumé non technique.**  
**A1 Une synthèse des enjeux du diagnostic et un résumé non technique décrivant le contexte et le cadre de l'élaboration du SCot et son contenu.**  
(Rapport de présentation projet d'aménagement document d'orientation et

d'objectifs).

**A2 Diagnostic et enjeux analysant la démographie, l'habitat, économie, les équipements la mobilité annexé d'un cahier décrivant les paysages.**

**B) Une analyse de la justification de la consommation d'espace décrivant :**

La méthodologie utilisée et répondant aux attentes du code de l'urbanisme.

Une Analyse de l'occupation du sol s'appuyant sur l'inventaire biophysique (CLC) de 2018.

Une analyse et bilan de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années avec un total de consommation d'espaces assez proches entre les 2 CC mais avec une différence notable entre habitat et activité.

La justification des objectifs du SCoT décrivant la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : pour rappel le projet implique une consommation maximale de 188 HA pour la partie résidentiel et économique.

Les mesures prises dans le DOO pour réduire la consommation foncière. Le DOO décline des prescriptions qui participent à leur niveau à la gestion économe de l'espace et plus largement à la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers cette partie vise à mettre en avant ces mesures.

C) Une justification des choix retenus.

D) Une évaluation environnementale.

E) Articulation du Scot avec les autres plans et programmes.

F) Les indicateurs de suivi de la mise en place du SCoT.

**2-2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

Ce document se compose de 3 parties qui présentent le positionnement et la stratégie du territoire et les orientations d'aménagement et des politiques publiques du PADD et les objectifs chiffrés de développement

Il se décline en trois grands axes présentant le projet de SCoT :

**Axe 1 - Réaffirmer la vocation productive** d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité, et dynamise le nord du cher.

**Axe 2 - Faire briller des patrimoines** vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations.

**Axe 3 - Valoriser un réseau territoriale interconnecté et solidaire** au service d'espaces de vie dynamique, d'une nouvelle accessibilité du territoire et d'une attractivité durable

### **2-3 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :**

Pour la réalisation des objectifs définis par le DOO qui constitue le volet réglementaire du SCoT, il décline ces objectifs en 3 parties retenus par le DOO, à savoir :

#### ***Partie 1 – Préserver et mettre en valeur les ressources et la richesse patrimoniale de Sancerre Sologne pour un territoire durablement authentique et attractif.***

Cette première partie comprend 5 orientations décomposées en objectifs :

##### **Orientation 1 préserver et mettre en valeur une trame écologique vivante, support d'authenticité et de la transition écologique :**

5 - Protéger les réservoirs de biodiversité, boisements, zones humides espaces de perméabilité favoriser la nature en ville

**Orientation 2 – Maintenir durablement une ressource en eau en bon état et intégrer une approche environnementale dans l'aménagement qui limite les pressions et valorise le cadre de vie.**

2 objectifs préserver la qualité et la ressource en eau

**Orientation 3 Protéger l'espace agricole.**

1 objectif faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles, sylvicoles, viticoles

#### ***Partie 2 Affirmer la vocation productive du territoire et le rôle moteur du tourisme pour le développement local et la reconnaissance du territoire :***

##### **Orientation 1- redéployer une offre foncière et immobilière économique de qualité**

3 objectifs axés autour du tissu urbain du renouvellement et développement de l'offre foncière et la qualité des parcs d'activité.

**Orientation 2- Développer un tourisme durable, orienté vers le durable et valoriser son rôle moteur.**

5 Objectifs de mise en valeur des sites patrimoniaux de stratégie du tourisme de politique de développement de pistes cyclables, randonnées.... Tout en favorisant le développement d'un hébergement touristique adapté aux nouvelles pratiques.

### **Partie 3 Valoriser un réseau territorial et solidaire pour la qualité de vie des habitants et un développement durable du territoire.**

#### **Orientation 1- s'organiser à partir de l'armature urbaine et de service du SCoT.**

2-objectifs favoriser une offre diversifiée en équipements et services et organiser une offre commerciale en cohérence avec l'armature urbaine.

#### **Orientation 2- Réduire la consommation d'espace afin de préserver durablement les Ressources**

3 Objectifs autour de l'attractivité des centre-ville la réutilisation du bâti existant et la limitation de consommation d'espace des nouvelles urbanisation.

#### **Orientation 3- Déployer les mobilités pour une nouvelle accessibilité des espaces de vie de proximité.**

7 objectifs axés autour des mobilités de l'adaptation des moyens de mobilités du développement de l'éco mobilité assurer un aménagement des sites de mobilités tout en maintenant sur le long terme un réseau routier de qualité enfin étendre le numérique et ses usages.

#### **Orientation 4- Développer une politique de diversification de l'offre en logement favorisant les actifs et les jeunes tout en préservant les seniors.**

2 objectifs une offre et une facilité d'accès adaptée au logement.

#### **Orientation 5- Promouvoir un urbanisme de qualité pour des espaces urbains attractifs ,propices à la santé et favorables à la résilience climatique.**

3 objectifs ; favoriser des projets d'urbanisation tout en valorisant l'esprit des lieux et de l'architecture tout en proposant des espaces urbains propices à la santé.

#### **Orientation 6- Développer la culture du risque et protéger les populations face aux risques.**

6 objectifs articulés autour de la mise en œuvre de plan de prévention des risques,la gestion d'inondations et de ruissellement et leurs adaptations la prise en compte et la gestion des mouvements de terrain et à la présence de cavités souterraine mais aussi le risque nucléaire et la rupture de digues ou de barrages

### 3 – AVIS RECUEILLIS AVANT OU PENDANT L'ENQUÊTE

**LE PROJET DE REPONSE AUX OBSERVATIONS DES PPA recueillies avant ou pendant l'enquête et établi par le Syndicat Mixte N'EST PARVENU AUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE QUE LE 4 DECEMBRE 2024, SOIT 19 JOURS APRES LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET 11 JOURS AVANT LA DATE LIMITE THEORIQUE DE REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS.**

**Note du Président de la Commission : cette réponse qui n'est pas définitive car non entérinée au préalable par les élus du Pays et ne constitue donc qu'un projet, a été transmise à la commission d'enquête pour lui apporter quelque éclairage sur les souhaits du Syndicat Mixte ; elle est en conséquence insérée ci-après et dans sa totalité pour éviter tout risque de contestation, à la suite du résumé des avis des PPA)**

Les avis donnés par les PPA sont classés chronologiquement par ordre de date de rédaction du courrier, suivis de la réponse du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne **(RPSS)**.

- **Avis FAVORABLE** du Pays Loire Val d'Aubois le 23 avril 2024 : plusieurs remarques sont formulées par cet organisme :
  - ✓ le PADD : il détermine bien les politiques publiques en faveur d'un équilibre et d'une complémentarité des polarités urbaines et rurales, d'une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, des transitions écologique, énergétique et climatique, d'une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, d'une agriculture de qualité contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, d'une économie compétitive, innovante et vertueuse (y compris le tourisme), ainsi que la mise en valeur de la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,
  - ✓ le DOO : il détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit également les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. En cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, dans une logique de renouvellement urbain et en tenant compte des projets d'équipements et de desserte des communes, le SCoT fixe ainsi une enveloppe maximale de 188 hectares de besoins fonciers pour les vingt prochaines années (120,5 hectares entre 2021 et 2031, 60 hectares entre 2031 et 2041 et 7,5 hectares entre 2041 et 2043),
  - ✓ le rapport de présentation offre 2 documents à portée essentielle :
- l'analyse et la justification de la consommation d'espace : le SCoT joue pleinement son rôle de régulateur dans l'usage du foncier avec une

déclinaison des objectifs chiffrés par communautés de communes et selon les pôles de l'armature territoriale,

- la justification des choix retenus : le territoire a retenu un projet consistant à révéler un espace interrégional « Centre Val de Loire – Bourgogne Franche Comté », lisible et dynamique en s'appuyant sur les marques reconnues et les facteurs de qualités multiples du territoire au service des projets (urbains, économiques, touristiques, patrimoniaux...).

**Avis FAVORABLE SOUS RESERVE** du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) du 29 avril 2024 : l'analyse des surfaces forestières privées sous document de gestion durable n'a pas été prise en compte alors qu'il existe 450 documents de gestion en cours de validité, couvrant 64 500 hectares de forêt.

✓ **ABSENCE D'AVIS** de la Direction régionale des affaires culturelles le 17 mai 2024 : les trois axes constitutifs du PADD rejoignent les objectifs du ministère de la Culture au niveau qualité architecturale, urbanistique et paysagère. Mais il faudra mener une étude « fine » sur le maintien du bâti ancien en envisageant des adaptations et des démolitions ponctuelles.

✓ **Avis FAVORABLE** du Bureau syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher (PETR) du 22 mai 2024 : cet organisme énumère en préambule les 3 axes ainsi que les 3 niveaux de polarités retenus par le projet de SCoT. Puis il formule 3 remarques :

✓ des hypothèses prospectives de rebond au regard des tendances récentes :

- \* les tendances démographiques récentes mettent en exergue une baisse significative de la population entre 2014 et 2021,
- \* l'objectif affiché est d'accueillir environ 1 400 actifs à l'horizon 2023, soit un retour au nombre d'actifs présents en 2021,
- \* à l'échelle du Pays, 2 226 logements sont prévus à l'horizon 2043, ce qui impose la création de 960 logements à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Un autre objectif du territoire est de reconquérir 13 logements vacants par an (environ 300 à horizon SCoT),

✓ la consommation foncière :

- \* le projet ne considère comme « consommation d'espaces » que ce qui relève de l'extension urbaine,
- \* ces objectifs ne tiennent donc pas compte de la consommation d'espaces qui pourrait survenir au sein des enveloppes urbaines,

✓ points de convergence et points d'attention :

- \* les pôles du PETR participent à pourvoir une offre en matière de santé, d'enseignement supérieur et de mobilité qui répond aux besoins des habitants et des activités du Pays Sancerre-Sologne,
- \* des enjeux existent en matière de continuité écologique

entre les territoires,

un point d'attention sur la consommation d'Espace Naturel, Agricole ou Forestier (ENAF) : l'objectif de réduction de la consommation d'espace sur la période 2021-2030 s'éloigne légèrement des prévisions des cadres nationaux et régionaux. Les régions, dotées d'un SRADDET, doivent produire une moyenne d'effort de -54,5 % sur la première tranche de 10 ans. Le SRADDET pour Sancerre-Sologne prévoit une cible de 106 hectares de 2011 à 2020. Avec un objectif de 120 hectares (correspondant à -50 % de consommation d'ENAF), le projet de SCoT s'éloigne donc légèrement de la cible régionale qui lui est affectée. Pour atteindre collectivement les objectifs de lutte contre l'artificialisation définie à l'échelle régionale, fixer des objectifs inférieurs à ceux prescrits dans le futur SRADDET risque de faire porter sur d'autres territoires des efforts supplémentaires.

#### **:RPSS**

- Sur la consommation d'espace fixée au DOO du SCoT de Sancerre Sologne au regard du SRADDET Centre Val de Loire, justification des surfaces fléchées par le SCoT vers les équipements, la vitiviniculture, l'économie:

1) Analyse concernant l'écart de surface de consommation d'espace 2021-2030 entre la cible du SCoT (120,5 ha) et la cible du SRADDET (106 ha), et les besoins en espace  
Rappel : A horizon 2043, le projet de SCoT permet une réduction de 64,4% du rythme de consommation d'espace par rapport à 2011-2020.

- Avec une consommation d'espace limitée à 120,5 hectares sur la période 2021-2030, le SCoT a poussé au maximum l'effort en faveur de la sobriété foncière, tout en s'efforçant de promouvoir une évolution équilibrée du territoire, sociale et économique.

- S'il existe un écart de 14 ha en 2030 avec la cible SRADDET Centre Val de Loire (soit 13% d'écart), les objectifs du SCoT traduisent pleinement la Loi Climat et Résilience (réduction de 50 % sur la première décennie, puis 50% sur la 2eme décennie) et une trajectoire volontariste qui lui permettra d'atteindre concrètement le ZAN en 2050 : sur 2041-2043, la consommation d'espace n'excèdera pas 7,5 ha. C'est une surface très faible et qui s'incline déjà fortement vers le ZAN à atteindre 7 ans plus tard, en 2050. En effet, en moyenne cette surface représente 2,5 ha par an à l'échelle des 50 communes du SCoT, ou encore l'équivalent de 500 m<sup>2</sup> par commune et par an.

- Ce dépassement ne trahit donc absolument pas les objectifs de la Loi Climat et Résilience, ni l'efficacité d'une trajectoire foncière vers le ZAN, au contraire, le SCoT les met en œuvre.

- En outre, au moment de la rédaction du présent document, on se situe dans un contexte particulier invitant à une mise en œuvre avec un petit peu de souplesse pour être pragmatique :

. déjà en janvier la circulaire du Ministre Béchu (24/01/2024) appelait à (sic) « faire preuve de souplesse en accompagnant les territoires dans la mise en œuvre de la réforme (ZAN) » et évoquait une tolérance de 20%.

. l'actualité nationale plus récente sur le sujet exprime les volontés d'assouplissement de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience (discours du Premier Ministre Barnier,...), compte tenu des difficultés d'application rencontrées par les territoires.

. dans ce contexte, le Président de la Région Centre Val de Loire a décidé de suspendre la révision du SRADDET dans l'attente des évolutions de la Loi et de ses modalités d'application (7 octobre 2024)

**- Enfin, le SRADDET n'étant pas adopté, non seulement les « 106 ha » envisagés pour le SCoT du territoire ne sont pas en vigueur, mais les périodes à**

### **venir pourraient connaître des assouplissements législatifs.**

- En conclusion, le SCoT du Pays Sancerre Sologne est en ligne avec la Loi Climat et Résilience, ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs régionaux (lesquels ne sont pas déterminés de manière pérenne, ni en vigueur) et souhaite voir aboutir sa procédure d'élaboration sans modifier ses objectifs fonciers.

Il faut aussi rappeler que, lors du processus d'élaboration du projet du SCoT, le territoire a travaillé à l'optimisation de son développement en cherchant à minimiser les besoins de consommation d'espace : identification des parcs d'activité à requalifier et friches, intensification urbaine dans le tissu urbain existant (avec un effort tout particulièrement ambitieux de création de logements dans l'enveloppe urbaine existante des principales polarités du SCoT), complémentarité des communes et EPCI pour favoriser les mutualisations de services-équipements et dans le domaine de l'accueil d'activité économique, etc.

Au-delà des seules questions de surfaces, le projet se fixe des exigences de structuration forte du développement afin de lutter contre l'étalement urbain et de rendre plus efficace les effets du projet sur la vitalité sociale dans le territoire, la qualité environnementale et du cadre de vie et la santé économique.

2) Analyse concernant la justification des projets/besoins en équipement pour lesquels le SCoT flèche un volant de 15 ha.

-En effet, pour aller dans le sens des remarques sur ce sujet et améliorer encore le dossier de SCoT, il est proposé de compléter dans le rapport de présentation les équipements envisagés et projetés dans le cadre de la stratégie du SCoT. Ces équipements sont les suivants :

#### **.Tourisme et accueil :**

Équipements touristiques orientés principalement vers des activités de plein air (évolution de quelques campings, services touristiques et d'accueil des usagers),

Salles de réunions / séminaires, ... et équipements d'accueil de groupes.

. Équipements de proximité : projets de gendarmerie mobile (CC PFSVL), cimetières, centre de secours (CC PFSVL), EPHAD, agrandissement de ressourceries et projets d'agrandissement d'une déchetterie et d'une station d'épuration (CC PFSVL), locaux techniques / associatifs communaux...

. Alimentation durable : Cuisine centrale (CC Sauldre et Sologne), en lien avec PAT pour alimenter avec des produits locaux sains les cantines scolaires, les EPHAD...

. Chaufferie bois collective / réseau de chaleur ne pouvant s'implanter en cœur urbain pour des raisons de préservation du paysage patrimonial remarquable.

. Sport : équipements notamment pour la jeunesse (club de Padel, aire de sport, ...) qui manquent dans le territoire (cohérence avec notre stratégie de mixité générationnelle et d'attractivité vis-à-vis des actifs et populations jeunes).

. Mobilité : Aires de covoiturage et nœuds de mobilité (covoiture/arrêt bus...).

#### **➤ Développement économique**

Arguments supplémentaires pour justifier les besoins en surface économique ?

- **On a des demandes d'entreprises déjà installées mais à l'étroit et recherchant de nouveaux espaces avec notamment de l'immobilier d'entreprises (dans les secteurs de la mécanique, la défense et de l'aéronautique notamment). Il faut pouvoir ainsi répondre à leurs demandes. Le tout en favorisant des regroupements / grappe d'entreprises pour répondre aux attentes des porteurs de projet (collaboration des entreprises).**

- Il faut aussi permettre au tissu économique local de se développer et de se positionner sur des secteurs d'avenir : par exemple développement de l'écosystème « autour de l'énergie » valorisant l'effet moteur de la centrale nucléaire.

- Comme déjà évoqué dans le dossier de SCoT, il existe de moyennes entreprises, isolées, en campagne qui ont besoin d'évoluer (agroalimentaire). Elles sont implantées depuis longtemps dans le territoire, et on ne veut pas les perdre.

### 3) Analyse concernant les besoins d'une surface 20 ha pour la Vitiviniculture

- Le secteur vitivinicole est une des filières d'excellence régionales. Au niveau local il est caractérisé par des exploitations individuelles et non pas par regroupements en caves coopératives.

- Cette surface sert à des constructions ne pouvant pas être classées en zone A ou N car n'accueillant pas des activités s'inscrivant dans le prolongement direct de la production de l'exploitation agricole, bien que nécessaires à la filière. C'est le cas notamment de tous les équipements, activités et bâtiments qui sont mutualisés entre les exploitations (station de lavage, espaces de stockage et logistique vinicoles, espaces de vente de plusieurs producteurs), ou encore d'autres activités de la filière (recherche et développement, ...).

- Elle découle d'un travail de réflexion des élus locaux afin d'assurer le bon fonctionnement de la filière sur le long terme, dans un contexte de marché très concurrentiel mais de tissu économique sensible, car la production du vin de Sancerre s'écoule très majoritairement dans un marché à l'export et s'appuie sur un vignoble, certes renommé, mais de petite superficie.

### 4) (DOO) Analyse concernant l'inclusion ou non des 15 ha fléchés vers les équipements dans l'enveloppe maximale totale de 188 ha inscrites au DOO pour le résidentiel et l'économie

- Les 15 ha fléchés vers équipements sont inclus dans les surfaces résidentielles inscrites au tableau de la trajectoire foncière page 85 du DOO. Ce tableau est précédé par le texte suivant qui évite toute ambiguïté : « Au total, la consommation d'espace pour le résidentiel (habitat et équipement) et économique ne devra pas dépasser 188 ha sur 2021- 2043, sans excéder les objectifs (au tableau ci-après) par vocation et EPCI ».

- En outre, le DOO du SCoT arrêté inscrit :

- . 106 ha pour le développement de l'habitat (page 84)
- . 47 ha pour le développement économique (page 85)
- . 20 ha pour la vitiviniculture (page 85)
- . 15 pour les équipements (page 85)

Le total fait bien 188 ha. La surface fléchée vers les équipements est donc bien incluse dans la surface totale de consommation d'espace du territoire et ne constitue pas une surface supplémentaire.

### 5) Analyse concernant la méthode retenue pour déterminer la répartition de la consommation d'espaces entre les deux communautés de communes

Le rapport de présentation explique déjà ce point et par étape :

- Détermination des perspectives démographiques selon les différents niveaux de l'armature urbaine et par EPCI. Comme le montre le rapport (page 59 de la justification des choix), ces perspectives cherchent à soutenir le poids démographique des polarités et centralités urbaines dans le SCoT.

- Détermination des besoins en logements (selon les différents niveaux de l'armature urbaine et par EPCI) découlant des perspectives démographiques ci-avant.

- Détermination des logements à créer dans l'enveloppe urbaine, selon les différents niveaux de l'armature urbaine et par EPCI

- La consommation d'espace résulte du volume de logements à créer en extension

(c'est-à-dire la création totale de logement à laquelle est retranché le volume de logements réalisés dans l'enveloppe urbaine) et de la densité en logements par hectares.

- Le processus s'est donc toujours basé sur la maille de l'armature urbaine et de l'EPCI, dans une logique d'aménagement cohérent. La consommation d'espace n'est ainsi que le résultat de ce processus suivant cette maille territoriale.

- Pour la consommation d'espace liée à l'activité vitivinicole, seule la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire possède un vignoble.

- Pour la consommation d'espace économique (hors vitiviniculture), elle résulte de l'armature économique et de la stratégie économique (économie productive, logique de filière...) déclinée dans le DOO, tout en intégrant les enjeux environnementaux (exemple : limitation du développement économique dans le nord et nord-ouest du SCoT en raison de la zone Natura 2000 de Sologne).

➤ ***Avis FAVORABLE du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire le 23 mai 2024.***

➤ ***ABSENCE D'AVIS du service développement de la voie d'eau le 31 mai 2024*** : ce service demande de prendre en compte :

- ✓ la nécessité d'autoriser tous changements d'affectation et/ou extensions de l'ensemble des maisons éclusières, bâtiments techniques ou administratifs appartenant à Voie Navigable de France (VNF),
- ✓ cartographier la voie d'eau et les servitudes, VNF refusant toutes constructions sur les chemins de halage,
- ✓ autoriser le développement des sites nautiques,
- ✓ autoriser l'intervention de VNF sur son domaine pour des raisons techniques, de sécurité ou d'entretien,
- ✓ prendre en compte la surveillance par VNF des prises et rejets d'eau.

Il est donc suggéré de créer un zonage spécifique au canal latéral à la Loire et à ses abords afin de permettre la valorisation et la gestion de ce dernier dans les meilleures conditions possibles.

➤ ***Avis FAVORABLE de la communauté de communes Sauldre-Sologne le 27 mai 2024.***

✓ ***Avis FAVORABLE du conseil municipal de JARS le 3 juin 2024*** : le conseil reprend les 3 orientations d'aménagement du PADD en les détaillant et en les adoptant à l'unanimité.

✓ ***Avis FAVORABLE du conseil municipal de CLEMONT le 6 juin 2024*** : le conseil se prononce à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du projet.

✓ ***Avis FAVORABLE de la direction des dynamiques territoriales touristiques et environnementales du Conseil départemental du Cher le 18 juin 2024*** : quelques remarques sont formulées au sujet des espaces naturels sensibles, essentiellement dans la partie « diagnostic ».

✓  
✓ ***Avis FAVORABLE du conseil municipal d'ARGENT-SUR-***

**SAULDRE le 20 juin 2024 : le conseil reprend les 3 orientations d'aménagement du PADD en les détaillant et en les adoptant à l'unanimité.**

✓

✓ ***Avis FAVORABLE du bureau documents d'urbanisme et de planification de la DDT le 24 juin 2024 : ce bureau émet un certain nombre de remarques :***

- ✓ il est recommandé d'anticiper et d'intégrer dès à présent les objectifs territorialisés fixés par le SRADDET (espaces NAF limités à 106 hectares) afin d'assurer une consommation de ces espaces compatible avec les objectifs arrêtés par le document régional,
  - ✓ le rapport entre projection démographique et besoins en logement n'est pas établi et démontré,
  - ✓ le SCoT, dans son DOO, fixe une réserve de 15 hectares pour les équipements mais sa répartition temporelle n'est pas précisée,
  - ✓ la répartition de la consommation d'espace prévoit 67 hectares à vocation économique mais les besoins ne sont pas justifiés dans les annexes ; il subsiste donc une contradiction entre les extensions des zones d'activité et le projet politique en matière d'aménagement commercial décliné dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
  - ✓ le besoin de 2 226 logements n'est pas démontré : maintenir une production de logements soutenue lorsque le nombre de ménages diminue ne peut conduire qu'à amplifier le phénomène de la vacance, déjà fort présent sur le territoire,
  - ✓ le risque de feux de forêt n'est pas évoqué par le DOO mais mentionné comme risque mineur par le PADD et l'évaluation environnementale malgré la présence du massif de la Sologne,
  - ✓ la protection des milieux aquatiques et humides ainsi que le rétablissement de la continuité des cours d'eaux sont bien évoqués dans le DOO, mais l'enjeu sur les frayères n'apparaît pas,
  - ✓ il aurait été approprié d'exiger des PLUi de réaliser des inventaires floristiques et pédologiques afin de déterminer les zones humides,
  - ✓ la gestion des eaux pluviales est évoquée dans le DOO avec la notion de désimperméabilisation. Mais le document n'apporte aucune information sur les valeurs de débits de fuite des rejets vers les réseaux,
  - ✓ l'assainissement est évoqué dans le DOO. Pour les communes disposant d'un assainissement collectif, il est primordial de confronter les extensions d'urbanisation à la capacité nominale de la station d'épuration et à la charge entrante,
- ✓ ***les enjeux relatifs aux principaux sites classés sont à actualiser. Les sites patrimoniaux, monuments et lieux d'intérêt pourraient être identifiés sur une carte donnant à voir les principaux itinéraires et parcours touristiques,***

- ✓ il est recommandé de lever la contradiction entre les dispositions du DAACL et les extensions programmées à vocation économique.
- ✓
- ✓ **RPSS :**
- ✓ - Sur la consommation d'espace fixée au DOO du **SCoT de Sancerre Sologne au regard du SRADDET Centre Val de Loire. justification des surfaces fléchées par le SCoT vers les équipements, la vitiviniculture, l'économie: (voir réponse par ailleurs)**
- ✓ - Sur les disponibilités actuelles dans les parcs d'activités :
- ✓ La remarque de l'Etat n'indique pas la différence de surface entre celle du rapport de présentation du SCoT et celle à laquelle il parvient à partir des données régionales. La base régionale qu'elle évoque est un outil intéressant, mais nous attirons l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un traitement statistique et géomatique (base BD Topo, Base fichier foncier – DGFIP, etc.).
- ✓ Concernant le SCoT, l'identification des surfaces foncières actuellement disponibles au sein des ZAE a été réalisée par les EPCI elles-mêmes dans un souci de pragmatisme et de proximité au terrain. Indépendamment du processus du SCoT en tant que tel, il appartient aux intercommunalités de faire le suivi de leurs parcs d'activités, comme le demande la Loi.
- ✓ Les 11,9 ha de disponibles n'entrent pas dans la consommation d'espace car il s'agit de terrains déjà aménagés (voirie, etc..) qui sont en cours de commercialisation. Ils ont donc déjà été prélevés à l'agriculture et n'ont plus de vocation agricole ou naturelle.
- ✓ -Sur la politique commerciale et la politique économique :
- ✓ Le DAACL et la programmation foncière pour le développement économique font référence à deux choses différentes au sein du SCoT, en cohérence avec les attentes du Code de l'urbanisme.
- ✓ La programmation foncière pour le développement économique du SCoT concerne l'économie productive (industrie, artisanat, services productifs). Le territoire du SCoT est un territoire productif et cherche à cultiver cette qualité dans la durée avec des perspectives d'emplois pour les habitants actuels et futurs. Le commerce de détail procure certes des emplois, mais il ne constitue pas une filière du territoire motrice de son développement économique et des emplois. Il s'inscrit dans les aménités / services à la qualité de vie des populations.
- ✓ Le rôle d'un DAACL n'est pas de fixer des affectations du sol à destination du commerce ni des objectifs de création de surface commerciale à atteindre. Son rôle est d'encadrer le commerce de détail d'importances (soumis à CDAC) en cas

de projets d'implantations et d'extensions de tels commerces. A cette fin, il identifie des secteurs préférentiels et des conditions pour l'implantation de ces commerces. La finalité est bien d'encadrer pour privilégier le commerce de centre-ville (des villes, bourgs et villages) et de maîtriser fortement le commerce de périphérie ; ce que fait le SCoT en cohérence avec le Code de l'urbanisme.

- ✓ Nous ne percevons ainsi pas de contradiction entre le fait de soutenir notre tissu économique local et productif et le fait d'encadrer le commerce en faveur du commerce de centre-ville. En d'autres termes, les 47 ha pour le développement économique du territoire concernent l'économie productive.
- ✓ - Sur le logement :
- ✓ Analyse concernant le volume de production de logements et la lutte contre la vacance.
- ✓ - Le besoin en logement est déterminé en cohérence avec les perspectives démographiques. Il est démontré de manière détaillée page 69 du DOO ainsi que pages 60 et 61 du chapitre justifiant les choix retenus pour le projet (rapport de présentation) dont voici un extrait :
- ✓ « Pour atteindre l'objectif démographique fixé par le territoire de 1 770 habitants supplémentaires par rapport à 2019 et dans un contexte où le desserrement de la population ralentirait pour atteindre 1,95 personnes par logement en moyenne (contre 2,06 en 2019 et 2,33 en 1999), le SCoT doit produire en moyenne 101 logements /an à l'horizon 2043. Parmi ces 101 logements / an, environ :
- ✓ . 40 logements/an correspondent aux besoins liés au desserrement des ménages (besoin de logement pour le maintien de la population à son niveau de 2019). Cela témoigne l'effort du SCoT, au-delà de l'aspect chiffré, d'une volonté forte de mener une politique de l'habitat et urbaine qualitative pour fidéliser des actifs et jeunes sur le territoire. Dans la dernière période 2013-2019, ce desserrement avait impliqué l'équivalent de 100 logements / an, le territoire ayant perdu des habitants.
- ✓ . 35 logements/an pour l'accueil de nouveau habitants,
- ✓ . 27 logements/an correspondent au renouvellement du parc, à l'évolution des résidences secondaires (et la baisse de la vacance).
- ✓ Cette production à 2043 intègre, un objectif de mise en valeur des centres des villes, bourgs et villages et de sobriété foncière par la lutte contre la vacance et le renouvellement du parc de logements à savoir :
- ✓ . Un renversement de la tendance passée concernant la vacance, le territoire visant la baisse du taux de vacance à environ 12,6% contre 14,8% en 2019, soit l'équivalent d'une baisse du nombre de logement de 13 unités

par an (contre une croissance observée de + 163 logements vacants/an entre 2010 et 2015 et de + 78 /an entre 2013 et 2019).

- ✓ . Un effort dans le renouvellement équivalent en moyenne à 26 logements par an, soit un taux de renouvellement d'environ 0,11%/an du parc total.
- ✓ Il intègre aussi un maintien au global de la part des résidences secondaires autour de 16% du parc de logement total pour tenir compte des effets de l'attractivité territoriale et de l'évolution des modes de vie favorisant les mutations (résidences secondaires / principales et réciproquement). »
- ✓
- ✓ - Dans sa remarque, l'Etat estime le besoin de logements à 1 804 logements neufs. Nous obtenons quasiment le même résultat, mais pour le volume de résidences principales. L'estimation de l'Etat ne prend pas en compte les résidences secondaires, ni les besoins pour le renouvellement du parc de logements existant.
- ✓ ***La volonté première du territoire est de répondre aux besoins de logement des habitants actuels et futurs, notamment les actifs et les jeunes, et donc de permettre la création de nouvelles résidences principales. Toutefois, nous ne pouvons pas ignorer la présence de résidences secondaires dans le territoire car elles font partie du parc de logements dans son ensemble. Dans toute programmation résidentielle elle nécessite d'être considérée car il existe des changements d'usage entre des résidences secondaires qui deviennent résidences principales (exemple des résidents secondaires qui décident de vivre leur retraite de manière permanente dans le territoire) et réciproquement (exemple : des constructions existantes qui sont achetées en tant que résidences secondaires. En outre, les documents d'urbanisme ne peuvent pas imposer à des personnes un usage permanent ou temporaire d'un logement, sauf dans le cas de logements sociaux. Ainsi, si l'on ne tient pas compte des résidences secondaires dans le calcul des besoins en logements, alors toutes nouvelles créations de résidences secondaires dans le futur (dans l'ancien ou en construction neuve) manqueront au volume nécessaire de logements pour les habitants permanents. C'est pourquoi la programmation résidentielle du SCoT les prend en compte sans chercher à augmenter leur proportion dans le parc total de logements à termes (cf. justification ci-avant) afin d'être cohérent avec le projet social et économique du territoire (loger des actifs et des jeunes, répondre au vieillissement de la population, etc.).***
- ✓ Le renouvellement du parc de logements est un processus habituel avec une intensité plus ou moins forte selon les configurations territoriales. Cela comprend notamment la construction de logements nécessaires pour compenser ceux perdus par démolition (démolition /reconstruction, programme de renouvellement urbain ...), par mutation vers un autre usage que l'habitat, etc. Le taux de renouvellement retenu pour le territoire est un taux habituel de 0,11%/an ; ce qui

signifie un renouvellement de 11 % du parc de logements en 100 ans.

- ✓ L'objectif de résorption de 13 logements vacants / an est déjà intégré dans le calcul du besoin en logements total ; c'est-à-dire que les 13 logements vacants sont 13 logements en moins à construire pour l'atteinte des objectifs.
- ✓ Nous remercions l'Etat de souligner positivement l'objectif ambitieux que se donne le territoire pour lutter contre la vacance. En effet, et contrairement à la remarque de la MRAE, remettre sur le marché 13 logements vacants / an nécessite un effort très important, tant sur le plan financier que d'ingénierie et d'accompagnement des projets. D'autant plus dans un territoire rural où les moyens et bras de levier sont plus restreints.
- ✓ Comme explicité dans le rapport de présentation (justification des choix page 61), il faut être vigilant sur l'interprétation des chiffres de l'Insee en matière de logements vacants. Car ces chiffres n'ont pas la prétention d'identifier spécifiquement la vacance dite structurelle, c'est-à-dire le logement vacant de longue durée et dont le niveau d'inadaptation l'exclut du marché du logement. En effet, ce chiffre inclut aussi le logement déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, ... Il tend ainsi à être interprété avec une surestimation de ce que collectivement on entend par logement vacant (cf. justification des choix page 61).
- ✓ La programmation des logements du SCOT est ainsi cohérente, intègre la lutte contre la vacance et s'appuie sur une justification sérieuse et argumentée.
- ✓ 2) Analyse concernant la remarque sur la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).
- ✓ En effet, cette plateforme pourrait être citée dans le DOO.
- ✓ Selon le Code de l'urbanisme, le SCoT n'a pas obligation de tirer le bilan d'une OPAH, ni d'autres documents tels que les PLU. Ces bilans sont réalisés dans le cadre des processus de mises en œuvre et de suivis propres à ces documents.
- ✓ -Sur l'énergie :L'objectif exprimé dans le DOO du SCoT arrêté *est l'absence de consommation d'espace nouvelle par des projets de fermes photovoltaïques au sol ou des projets d'agrivoltaïque qui* n'auraient pas un réel projet en lien avec l'agriculture.
- ✓ Le SCoT n'a pas vocation à rappeler tous les textes des codes et lois (dont la Loi relative à l'accélération des énergies renouvelables qui prévoit notamment les ZAENR, les documents-cadres arrêtés par les Préfets ...).
- ✓ Toutefois, pour aller dans le sens de la remarque de l'Etat et améliorer encore la clarté du DOO, le DOO pourrait mentionner clairement que l'implantation de projets

photovoltaïques au sol et d'agrivoltaïsme s'inscriront dans le cadre de la mise en œuvre du Décret n° 2023-1408 (1) et de l'Arrêté (2) du 29 décembre 2023.

- ✓ 1) Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace.
- ✓ (2) Arrêté du 29 décembre 2023, définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ **-Sur les risques :**
- ✓ Cet arrêté interministériel du 6 février 2024 est intervenu quelques semaines avant l'arrêt du SCoT. Il vise, dans le territoire du SCoT, la forêt de Sologne couvrant les communes suivantes : BRINON-SUR-SAUDRE, CLÉMONT, MÉNÉTRÉOL-SUR-SAUDRE, NANÇAY, PRESLY, SAINTE-MONTAINE. Les communes « périphériques » Sologne sont également concernées : ARGENT-SUR-SAUDRE, AUBIGNY-SUR-NERE, ENNORDRES, LA CHAPELLE D'ANGILLON et MERY-ES-BOIS.
- ✓ Le dossier de SCoT sera ainsi modifié en citant le risque de feux de forêt (non mineur) dans le PADD du SCoT et en mentionnant dans le DOO que les communes concernées s'appuieront sur l'Arrêté Préfectoral sur les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) pour :
  - ✓ - Assurer les conditions de défense des espaces urbanisés et la gestion des risques vis-à-vis des feux de forêt :
  - ✓ - L'objectif général est de ne pas aggraver l'exposition de la population au risque de feux de forêt.
  - ✓ - Les projets d'urbanisation doivent être compatibles avec la défensabilité des sites et le niveau de risque.
  - ✓ - Repérer et assurer les modalités de protection des espaces habités vulnérables et difficiles à défendre.
- ✓ L'EIE du SCoT pourra en effet être modifié pour prendre en compte les informations suivantes :
  - ✓ - parmi les carrières, il manque la carrière SIROT d'Herry (70 000 t/an)– sables de terrasse (p62/A2) ;
  - ✓ - l'établissement ISDND d'Orval pour le traitement des déchets est fermé depuis le 30 septembre 2017 (p64/A2) ;
  - ✓ - parmi les ICPE du territoire, il manque à nouveau la carrière SIROT d'Herry – autorisation – non Seveso (p83/A2).
- ✓ -Sur la trame écologique, ressources et paysage :
- ✓ 1) Les frayères :
- ✓ Dans le sens de la remarque de l'Etat, la carte suivante « Cartographie des frayères - Arrêté Préfectoral 2022- DDT 18 » pourra être ajoutée à l'2) Les zones humides :

- ✓ Le SCoT identifie à son échelle les grands ensembles de milieux humides à préserver.
- ✓ Un SCoT n'est pas habilité pour la Code de l'urbanisme à imposer la réalisation d'inventaires de zones humides. C'est pourquoi il mentionne dans l'introduction du volet sur les milieux humides du DOO : « D'autres zones humides de niveau local peuvent être identifiées sur le territoire, notamment par des inventaires communaux, et/ou l'amélioration de la connaissance de ces zones via les SAGE, les gestionnaires d'espaces naturels par exemple. Leur qualité, leur intérêt et leur délimitation relèvent d'une analyse à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. »
- ✓ En outre, les lois en vigueur et les objectifs du SCoT pour la préservation des zones humides impliqueront nécessairement une amélioration de la connaissance des zones humides à l'échelle locale (sauf si la collectivité détient déjà un inventaire adapté) afin de mettre en œuvre la démarche éviter-réduire-compenser a minima sur les sites envisagés pour l'urbanisation future. Rappelons que le SCoT prescrit notamment dans son DOO : « Les PLU(i) déterminent les zones humides existantes sur le terrain dont ils précisent, le cas échéant, les caractéristiques fonctionnelles et les valeurs écologiques afin de mettre en œuvre l'objectif « éviter » « réduire » « compenser » (plus spécifiquement cette détermination et cet objectif sont mis en œuvre sur les terrains étudiés en vue de leur urbanisation future dans le cadre du PLU). »
- ✓ 3) La gestion des eaux pluviales :
- ✓ L'Etat dans sa remarque parle de s'interroger sur l'impact d'un débit de fuite de 3 l/s/ha.
- ✓ Le débit de fuite admissible est variable et dépend du contexte local et des capacités à le gérer, incluant les caractéristiques techniques du réseau en place ou projeté.
- ✓ Le SCoT n'est pas le document adapté pour fixer des débits de fuite hydraulique car cela relève d'une étude technique à part entière et adaptée aux contextes et projets urbains locaux précis.
- ✓ Pour aller dans le sens de l'Etat, soulignant de porter une attention supplémentaire sur la gestion des eaux pluviales, le SCoT pourrait inscrire le paragraphe suivant sous forme de recommandation :
- ✓ Il convient que la collectivité s'interroge quant à l'impact d'un débit de fuite de 3 l/s/ha. Il est fortement recommandé que toute autre valeur supérieure inscrite dans le document d'urbanisme fasse l'objet d'une étude hydraulique.
- ✓ Il sera fait mention dans l'EIE que le captage d'Ivoy le Pré est désormais fermé et n'est donc plus utilisé.
- ✓ 4) Le volet paysage:
- ✓ Le volet paysage du diagnostic est déjà très détaillé et très fourni.

- ✓ Toutefois, à la lumière des observations de l'Etat, le diagnostic sera modifié pour intégrer les informations suivantes :
- ✓ - projet de classement et d'inscription au titre des sites de la butte de Sancerre et son écrin ;
- ✓ - secteurs patrimoniaux remarquables (SPR) sur les communes de Sancerre, Ménétréol-sous-Sancerre et Saint-Satur (dont le périmètre a été acté le 24 juillet 2023) – les zones de protection du patrimoine architecture, urbain et paysager (ZPPAUP) n'existent plus et ont été remplacées par les SPR ;
- ✓ - un plan de paysage a été élaboré à l'échelle de plusieurs communes de la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire.
- ✓ 5) Sites patrimoniaux et tourisme:
- ✓ Le rôle d'un SCoT est de donner un cadre, des orientations pour les politiques publiques. Le choix précis des sites et des parcours relève du projet des collectivités dans le cadre de leur politique touristique et patrimoniale. En outre le fond de la carte touristique montre une panoplie de sites existants issus du diagnostic.
- ✓ L'étang du Puits est déjà protégé : Il est identifié en zone Natura 2000 et à ce titre en réservoirs de biodiversité dans le SCoT. Il est aussi identifié au SCoT au titre des ensembles humides à protéger.
- ✓
- ✓
- ✓ **Avis FAVORABLE** du conseil municipal de LA CHAPELLE-D'ANGILLON le 24 juin 2024 : le conseil reprend les 3 orientations d'aménagement du PADD en les détaillant et en les adoptant à l'unanimité.
- ✓
- ✓ **Avis FAVORABLE** de la communauté de communes Cœur de Loire le 25 juin 2024 :
- ✓
- ✓ **Avis FAVORABLE** du conseil municipal d'AUBIGNY-sur-NERE le 26 juin 2024 : le conseil reprend les 3 orientations d'aménagement du PADD en les détaillant et en les adoptant à l'unanimité.
- ✓
- ✓ **ABSENCE D'AVIS** de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron le 4 juillet 2024 du fait du manque de moyens de la cellule animation.
- ✓
- ✓ **Avis FAVORABLE** de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 12 juillet 2024 : cette entité assortit son avis de quatorze recommandations et finalise quatre remarques dans sa conclusion :
  - ✓ justification des choix opérés :
  - ✓ proposer un scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de SCoT, dit scénario « au fil de l'eau »,

- ✓ reprendre les éléments de justification du choix retenu par une comparaison objective et argumentée de scénarios en phase avec la dynamique démographique du territoire,
- ✓ la maîtrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols :
- ✓ compléter l'évaluation environnementale en justifiant les hypothèses de desserrement des ménages,
- ✓ approfondir l'analyse des possibilités de résorption de la vacance des logements, des espaces de densification et de l'existence des dents creuses,
- ✓ proposer en conséquence un objectif quantitatif de mobilisation de ce foncier visé dans le DOO ainsi que les outils opérationnels pour garantir une réelle mobilisation de ces espaces,
- ✓ présenter la méthode retenue pour déterminer la répartition de la consommation d'espaces entre les deux communautés de communes,
- ✓ justifier l'allocation de 20 hectares au secteur vitivinicole à l'échelle du SCoT et apporter d'avantages de précisions quant à son utilisation,
- ✓ expliciter la notion de réserve foncière générale de 15 hectares attribuée aux équipements associés aux urbanisations résidentielles,
- ✓ les mobilités :
- ✓ compléter l'état des lieux avec un diagnostic de l'ensemble des déplacements et pas seulement des déplacements domicile-travail,
- ✓ renforcer les dispositions du projet de SCoT en faveur du développement des mobilités alternatives aux déplacements motorisés individuels vers les bassins d'habitat et d'emplois les plus significatifs et en cohérence avec les territoires voisins à l'échelle régionale,
- ✓ les risques naturels : compléter l'évaluation environnementale avec une étude du risque « feu de forêt » et de ses conséquences sur le territoire,
- ✓ les énergies renouvelables : compléter le dossier avec la définition d'objectifs chiffrés à atteindre par type d'énergie sur le territoire du SCoT,
- ✓ résumé non technique :
  - ✓ reprendre ce résumé afin d'en faire un document séparé, plus pédagogique et se suffisant à lui-même,
- ✓ *préciser les valeurs « cibles » des indicateurs, prendre en compte pour l'état zéro un niveau de référence récent et compléter ces indicateurs par l'évolution des surfaces agricoles et des espaces naturels,*
  - ✓ *conclusion :*
    - ✓ ce projet identifie de manière satisfaisante les enjeux environnementaux ; il repose sur un objectif ambitieux de croissance démographique doublé d'une volonté de maintenir le niveau d'emplois du territoire,
    - ✓ le modèle de l'urbanisation en extension est

privilegié,

✓

✓ par contre de nombreux objectifs ne sont pas chiffrés et il manque un caractère prescriptif et concret à certaines mesures, permettant de s'assurer que les intentions affichées seront suivies d'effets dans les documents d'urbanisme,

✓ le risque « feu de forêt » n'est pas traité.

✓ **RPSS :**

✓ - Sur la consommation d'espace fixée au DOO du SCoT de Sancerre Sologne au regard du SRADDET Centre Val de Loire, justification des surfaces fléchées par le SCoT vers les équipements, la vitiviniculture, l'économie: (voir réponse apportée par ailleurs par le Pays Sancerre-Sologne dans son mémoire en réponse)

✓ -Sur le logement : voir réponse (voir réponse apportée par ailleurs par le Pays Sancerre-Sologne dans son mémoire en réponse)

✓ Analyse concernant la ventilation des objectifs de logements par commune ainsi que de mobilisation des capacités de l'enveloppe urbaine existante (densification, dents creuses...).

✓ Nous ne partageons pas l'avis de la MRAE pour les raisons suivantes.

✓ Selon le Code de l'urbanisme (article L141-12 version avant modification par l'ordonnance du 17 juin 2024 et article L141-7 en vigueur depuis 2021), le SCoT n'a pas obligation de décliner ses objectifs programmatiques par commune.

✓ Concernant la création de logements dans l'enveloppe urbaine existante (mobilisation des capacités dans le tissu existant, densification). Le SCoT remplit ses obligations réglementaires. En outre, il prend soin d'indiquer la ventilation des logements à créer dans le tissu urbain existant selon les différents types de centralités de l'armature urbaine. Il demande un effort conséquent aux communes, d'autant plus que nous sommes un territoire rural avec des polarités qui ne sont pas des grandes villes et qui doivent faire pourtant autour de 46%/50% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine. Nous avons aussi une trentaine de villages devant en moyenne faire 31% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine, sachant que le volume de production totale de logement par commune est faible. Il est difficile d'être plus ambitieux encore car cela supposerait de rehausser la densification dans les polarités qui sont déjà à quasiment 50 % de logements à créer dans le tissu existant.

✓ Enfin, il appartient aux PLU de procéder à une analyse à la *parcelle des capacités de densification du tissu urbain, à travers l'étude de densification demandée par le Code de l'urbanisme (article L.151-4). Une telle étude précise n'est pas demandée pour un SCoT. Les outils opérationnels ne sont pas non plus du ressort du SCoT. Il est un*

*document de planification cadre et n'a pas de compétence en matière d'outils opérationnels pour agir sur la mobilisation du foncier. Par exemple il ne peut pas instaurer d'emplacement réservé, ni d'OAP qui*

sont du ressort des PLU ; ces derniers auront à charge de mettre en œuvre le SCoT (en comptabilité).

-Sur l'énergie :

Le Code de l'urbanisme ne fait pas d'obligation au SCoT de déterminer des objectifs chiffrés à atteindre par type d'énergie sur le territoire. On retrouve plutôt ces objectifs chiffrés dans les plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Les territoires ont la faculté de prescrire une procédure d'élaboration de SCoT tenant lieu de PCAET : SCOT-AEC. Ce n'est pas le choix fait par le Pays Sancerre Sologne.

-Sur les risques :

Il apparaît difficile de réaliser une étude technique poussée et à part entière sur les risques de feux de forêt.

En revanche, un sous-chapitre dans l'évaluation environnementale pourra être ajouté sur la prise en compte des feux de forêt au regard des objectifs du SCoT.

Sur les sites patrimoniaux et tourisme:

Le rôle d'un SCoT est de donner un cadre, des orientations pour les politiques publiques. Le choix précis des sites et des parcours relève du projet des collectivités dans le cadre de leur politique touristique et patrimoniale. En outre le fond de la carte touristique montre une panoplie de sites existants issus du diagnostic.

L'étang du Puits est déjà protégé : Il est identifié en zone Natura 2000 et à ce titre en réservoirs de biodiversité dans le SCoT. Il est aussi identifié au SCoT au titre des ensembles humides à protéger.

Sur les recommandations de la MRAe :

- proposer un scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de SCoT, dit scénario « au fil de l'eau » ;

- reprendre les éléments de justification du choix retenu par une comparaison objective et argumentée de scénarios en phase avec la dynamique démographique du territoire.

Nous ne partageons pas le point de vue de la MRAE pour les raisons suivantes :

. Les Scénarios ne sont pas des « mini-projets ». Ils ont vocation à faire réfléchir en phase prospective sur les questions, enjeux et niveau d'effort que posent différentes trajectoires, le tout au regard des enjeux du diagnostic. Ce que propose la MRAE c'est un scénario avec une perte d'habitants et de grand vieillissement de la population avec pour corollaire l'érosion forte du multigénérationnel et le risque de décrochage économique : affaiblissement d'entreprises, voire départ d'entreprises car ne trouvant plus les savoir-faire et les actifs de manière suffisante. C'est-à-dire des risques et des enjeux déjà identifiés dans le diagnostic et dans l'explication des choix du SCoT et auxquels le projet s'attache à répondre de manière responsable dans le cadre d'un projet d'équilibre social et économique. En outre, la dernière partie du PADD souligne ces enjeux et risques et les met en rapport avec les choix du projet afin de mieux expliquer la raison de ces choix.

La hausse démographique n'est pas une fin en soi : la volonté est de répondre aux enjeux d'équilibres sociaux et économiques par un rapport population/emploi soutenant le caractère actif du territoire (et cherchant à éviter le grand vieillissement de la population). D'ailleurs, le SCoT met tout particulièrement l'accent sur l'accueil d'actifs et de jeunes dans son projet et la justification des choix du projet. Soulignons que l'avis de l'Etat ne formule pas de remarque particulière sur ce sujet.

- compléter l'évaluation environnementale en justifiant notamment les hypothèses de

desserrement des ménages.

Le SCoT explique déjà de manière détaillée la détermination des besoins en logements et prend en compte le desserrement des ménages : « Pour atteindre l'objectif démographique fixé par le territoire de 1 770 habitants supplémentaires par rapport à 2019, et dans un contexte où le desserrement de la population ralentirait pour atteindre 1,95 personnes par logement en moyenne (contre 2,06 en 2019 et 2,33 en 1999), le SCoT doit produire en moyenne 101 logements /an à l'horizon 2043. »

Les élus ont fait le choix des perspectives de population et de logements pour leur territoire et au regard des enjeux auxquels il est confronté. Il ne s'agit pas de démultiplier les hypothèses et paramètres chiffrés (déjà nombreux), mais bien de se fixer une trajectoire cohérente du territoire en faisant face aux enjeux pour le bien vivre des habitants et des entreprises. Ces enjeux nous les avons bien identifiés et reconnus dans notre projet, et il n'est pas nécessaire de faire de nouvelles hypothèses.

- compléter l'état des lieux avec un diagnostic de l'ensemble des déplacements et pas seulement des déplacements domicile-travail.

Le diagnostic s'appuie sur les statistiques disponibles et accessibles. Les déplacements domicile travail sont analysés et sont issus des données de l'Insee.

Comme de nombreux autres territoires nous ne disposons pas d'étude sur les flux de tous les types déplacements.

Le SCoT s'est aussi appuyé sur le Plan de Mobilité Rurale mis en œuvre par le Pays. Nous avons ainsi au total une bonne connaissance des enjeux de mobilités et les objectifs du SCoT sont poussés en matière de mobilité, tout en ne perdant pas de vue que nous sommes dans un contexte de territoire rural et non pas celui d'une agglomération urbaine.

- renforcer les dispositions du projet de SCoT en faveur du développement des mobilités alternatives aux déplacements motorisés individuels, vers les bassins d'habitat et d'emplois les plus significatifs et en cohérence avec les territoires voisins à l'échelle régionale.

Le DOO fixe des objectifs bien identifiés pour favoriser la mobilité avec les pôles extérieurs voisins.

Un des enjeux importants repose sur l'adaptation, la performance et l'attractivité de l'offre de mobilité collective. Nous y travaillons avec les différents partenaires, mais le territoire n'a pas les compétences d'Autorité Organisatrice des Mobilités sur ces sujets.

- préciser les valeurs « cibles » des indicateurs, de prendre en compte pour l'état zéro un niveau de référence récent et de compléter ces indicateurs par l'évolution des surfaces agricoles et des espaces naturels.

Le SCoT est un document de planification stratégique qui vise à définir des orientations générales pour le développement équilibré du territoire. Les indicateurs incluent des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ils ont été élaborés pour assurer un suivi cohérent, opérationnel et adapté à la fois au projet du SCoT et au contexte rural du territoire. Dans ce cadre, l'inclusion systématique de cibles chiffrées fixes et de valeurs de départ n'est ni indispensable ni adaptée au rôle et à la nature stratégique de ce document.

Les indicateurs actuels permettent un suivi cohérent et évolutif sans rigidité inutile, tout en respectant les finalités environnementales et stratégiques du SCoT :

- Cohérence avec le rôle stratégique du SCoT : Le SCoT est un document de planification stratégique, visant à fixer des orientations générales pour le développement du territoire. Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs proposés permettent un suivi suffisant de la mise en œuvre des orientations sans imposer de rigidité contraire à l'esprit du SCoT.

- Suivi et adaptabilité à un contexte évolutif : Les indicateurs définis dans le SCoT sont conçus pour permettre une évaluation adaptée des évolutions territoriales, sans imposer une rigidité inutile. Cette approche garantit le suivi de la mise en œuvre du SCoT tout en permettant de prendre en compte que les contextes aux échelles territoriales ou plus globales sont évolutifs dans le temps.

Exemples : L'Indicateur 19 (évolution de la part des déplacements domicile-travail réalisés en transport collectif) permet d'observer les tendances d'évolution dans l'usage des transports collectifs, en lien avec les infrastructures disponibles et les habitudes de mobilité. Plutôt que de fixer une valeur cible, cet indicateur évolutif permet de tenir compte de facteurs externes imprévisibles, comme des évolutions technologiques (véhicules autonomes) ou des changements de comportements (télétravail accru). Fixer des cibles figées risquerait de ne pas refléter ces réalités dynamiques ou de devenir obsolètes au vu du contexte.

Évaluation basée sur des tendances d'évolution : La méthodologie choisie repose sur l'analyse de tendances territoriales, permettant une évaluation pragmatique et suffisante pour identifier les implications stratégiques.

Les indicateurs les plus pertinents dans le cadre d'un suivi pragmatique comportent déjà des valeurs chiffrées alignées sur des objectifs spécifiques du projet. Exemples :

- Indicateur 32 : Surface des nouveaux quartiers résidentiels (objectif de 121 hectares d'extension à l'horizon 2043, soit 5,3 ha/an en moyenne). Cet indicateur établit un lien direct avec l'objectif de réduction de la consommation foncière, en cohérence avec la trajectoire ZAN.

- Indicateur 34 : Nombre de logements créés dans l'enveloppe urbaine existante (objectif global d'environ 2 226 logements à l'horizon 2043). Il permet un suivi précis de la réalisation des objectifs résidentiels.

- Indicateur 33 : Surface des parcs d'activités créés (objectif : 47 ha d'ici 2043). La comparaison avec cet objectif explicite est alignée sur les projections économiques du territoire.

Ainsi, les indicateurs du dossier arrêté assurent déjà un équilibre entre suivi stratégique, adaptabilité et respect des objectifs environnementaux.

- reprendre le résumé non technique afin d'en faire un document séparé, plus pédagogique et se suffisant à lui-même.

Le résumé non technique est déjà en début de dossier de SCoT (avant le diagnostic), juste à la suite d'une synthèse des enjeux du diagnostic ; ce qui permet au lecteur d'avoir une vision aboutie et résumée du projet, depuis les enjeux jusqu'au suivi de la mise en œuvre du SCoT.

➤ ***Avis FAVORABLE de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 25 septembre 2024 :***

le projet se fixe des objectifs ambitieux en terme de consommation d'espace et d'optimisation du tissu urbain,

- o les objectifs de réduction de consommation d'espace aboutissent vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050,
- o les parcs d'activités existants et les friches urbaines sont valorisés pour élever la capacité d'accueil et limiter la consommation de

- nouveaux espaces,
- o le commerce de centre ville est privilégié,
- o la préservation du patrimoine est affichée,
- o l'ambition démographique vient en contre-pied de la décennie passée,
- o concernant la trajectoire ZAN, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) limite la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers à 106 hectares pour le SCoT Sancerre Sologne, ce qui est inférieur aux objectifs fixés par le SCoT. Donc à suivre...
- o des précisions sont apportées quant aux énergies renouvelables, notamment les fermes photovoltaïques au sol qui ne doivent pas générer de nouvelle artificialisation des sols,
- o les enjeux de la filière bois sont bien identifiés,

le risque « feux de forêt » n'est pas pris en compte.

***(Fin du projet de réponse aux PPA)***

## 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### **4-1 Registres d'enquête**

Six registres, dûment paraphés par le président de la commission d'enquête, ont été ouverts et mis à la disposition du public :

- Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne à VAILLY-SUR-SAUDRE,
- Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire à SANCERRE,
- Communauté de communes Sauldre et Sologne à ARGENT-SUR-SAUDRE,
- Mairie d'AUBIGNY-SUR-NERE,
- Mairie de LERE,
- Mairie de NANCAY.

### **4-2 Information du public relative à l'enquête**

L'enquête publique relative au projet de création du SCoT du Pays Sancerre Sologne a été prescrite par arrêté n° 24/248 de la Présidente du Syndicat Mixte Sancerre Sologne en date du 27 août 2024.

Les membres de la commission d'enquête, sur demande de la Présidente du Syndicat Mixte, ont été désignés par décision n° E24000080/45 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 30 mai 2024.

Un avis d'enquête, contenant les informations prévues par la réglementation en vigueur, a été inséré dans les journaux suivants :

1. «La Voix du Sancerrois», édition du mercredi 25 septembre 2024,
2. «Le Journal de Gien», édition du jeudi 26 septembre 2024,
3. « Le Berry républicain », édition du mardi 1<sup>o</sup> octobre 2024.

Un nouvel avis a été diffusé dans les journaux suivants dans les huit premiers jours de l'enquête

4. «La Voix du Sancerrois», édition du mercredi 16 octobre 2024,

5. «Le Journal de Gien», édition du jeudi 17 octobre 2024,
6. « Le Berry républicain », édition du mardi 15 octobre 2024.

Les avis d'enquête publique ont été placardés sur les panneaux d'affichage officiels ou sur les portes des mairies du Pays. Certaines mairies ont en outre inséré cet avis d'enquête sur leur site internet.

Ils ont également été publiés pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Pays dans la partie dédiée à la révision du SCoT.

A plusieurs reprises, les membres de la commission d'enquête ont vérifié que ces avis étaient toujours en place dans la majorité des lieux d'affichage, et, en particulier, aux sièges du Pays et des deux communautés de communes.

### **4-3 Visite des lieux**

Le président et les membres de la commission ont, à l'occasion de leurs déplacements vers les lieux de leur permanences d'enquête, visité les lieux de manière ponctuelle.

Pilotée par Madame VENIN, le 5 décembre 2024, la commission a visité 2 lieux ayant fait l'objet de remarques par le public pendant l'enquête (Saint Satur et Bannay). Les commissaires enquêteurs ont profité de l'opportunité pour affiner leur perception des lieux sur d'autres sites dans les environs.

### **4-4 Permanences**

Un membre de la Commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public sur les lieux et aux dates suivants :

- o lundi 14 octobre 2024 de 8h à 11h au Syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne à VAILLY-SUR-SAUDRE,
- o lundi 14 octobre 2024 de 8h30 à 12h à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire à SANCERRE,
- o lundi 14 octobre 2024 de 9h à 12h à la communauté de communes Sauldre et Sologne à ARGENT-SUR-

SAULDRE ,

- o mercredi 16 octobre 2024 de 8h30 à 12h à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire à SANCERRE,
- o mardi 22 octobre 2024 de 15h à 17h à la mairie de NANCAY,
- o mercredi 23 octobre 2024 de 8h30 à 12h30 à la mairie de LERE,
- o samedi 26 octobre 2024 de 8h30 à 12h à la mairie d'AUBIGNY-SUR-NERE,
- o mardi 29 octobre 2024 de 14h à 17h au Syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne à VAILLY-SUR-SAUDRE,
- o mercredi 30 octobre 2024 de 8h30 à 12h à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire à SANCERRE,
- o mercredi 30 octobre 2024 de 13h à 17h à la communauté de communes Sauldre et Sologne à ARGENT-SUR-SAUDRE,
- o mercredi 6 novembre 2024 de 8h30 à 12h à la mairie de LERE,
- o jeudi 7 novembre 2024 de 14h à 17h30 à la mairie d'AUBIGNY-SUR-NERE,
- o vendredi 8 novembre 2024 de 9h30 à 11h30 à la mairie de NANCAY,
- o vendredi 15 novembre 2024 de 9h à 12h à la communauté de communes Sauldre et Sologne à ARGENT-SUR-SAUDRE,
- o vendredi 15 novembre 2024 de 9h à 12h au Syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne à VAILLY-SUR-SAUDRE,

comme il était prévu dans l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat Mixte..

#### ***4-5 Incidents au cours de l'enquête***

Aucun et, tout au contraire, la Commission d'enquête tient à remercier les services du Pays, ceux de la Mairie d'Aubigny-sur-Nère qui accueillait les réunions de la commission et ceux des deux Communautés de communes pour la qualité de leur accueil et la serviabilité de leurs personnels.

#### ***4-6 Auditions***

Les membres de la commission d'enquête ont entendu Madame Laurence RENIER, présidente du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, assistée de Madame Carole VENIN, assistante développement auprès du Syndicat mixte, le jeudi 18 juillet 2024 dans les locaux de la mairie d'AUBIGNY-SUR-NERE.

Ce fut l'occasion pour les membres de la commission de poser quelques questions pour améliorer leur connaissance du dossier. A cette occasion, les participants à cette réunion ont arrêté les différentes modalités pratiques afférentes au bon déroulement de cette enquête.

#### ***4-7 Réunion après clôture de l'enquête***

Le 22 novembre 2024, compte-tenu des conditions climatiques, le président de la commission d'enquête a adressé le procès-verbal de synthèse par courriel. Le Syndicat Mixte a confirmé cette communication et sa réponse par courrier postal à la demande du Président de la Commission.

Le 12 décembre 2024, la commission d'enquête s'est réunie pour arrêter définitivement le rapport et les conclusions.

#### ***4-8 Mémoire en réponse de la Présidente du Syndicat Mixte***

Par courriel du 29 novembre 2024, la Présidente du Syndicat Mixte a transmis

au président de la commission d'enquête un mémoire en réponse de 2 pages répondant de manière très détaillée aux observations du public.

## **5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **5-1 Nombre des observations**

Quatre (4) dont une (1) sur le registre d'enquête numérique ouvert par le Syndicat Mixte.

### **5-2 Exposé et analyse des observations**

#### **5-2-1 Observations du public**

**A – Remarques portées sur les registres d'enquête ou déposées par courrier séparé lors d'une permanence ou par courriel :**

- **Remarque émanant de Mme Marie-Claude VATAN demeurant à St-Satur :** celle-ci constate et regrette la circulation de camions avec remorques (« chaque jour ») sur une route départementale traversant le bourg de cette commune.

**Réponse du Syndicat Mixte :**

*Celui-ci fait remarquer que, dans le cas précis de St-Satur, la réduction des nuisances ne relève pas du SCOT mais de l'échelle communale. Le Syndicat Mixte ajoute que cette commune a élaboré un Plan Guide qui ne prévoit pas de déviation de la circulation.*

- **Remarque de M. Jean-Marie MIGNON demeurant à St-Satur :** il pense que le dossier n'est pas suffisamment résumé et que cela dissuade de le lire.

Il critique de nombreux points concernant le respect des normes routières par le

Département du Cher.

La commission renvoie à la lecture complète de son observation portée sur le registre d'enquête correspondant de Sancerre.

Globalement, cette observation confirme la remarque précédente

***.Réponse du Syndicat Mixte :***

*même réponse que pour l'observation précédente*

- **Remarque de M. Jack LECLERC demeurant à Nançay** : son observation concerne les protections dont bénéficie le Centre de Radio-télescope de Nançay et qui, semblent empêcher la réception des communications des téléphones portables. Il critique par ailleurs le manque de médecins et autres professionnels de santé dans la partie de la Sologne où il vit.

***Réponse du Syndicat Mixte :***

Celui-ci fait remarquer que les difficultés de communications ne sont pas de sa compétence et que la commune de Nançay réfléchit à des solutions.

- **Remarque de M. Jean-Jacques VERDIER**, habitant de la Nièvre à Cosnes-sur-Loire, Paysagiste, qui souhaiterait une coordination entre les collectivités publiques des deux rives et la préservation en commun de certains éléments du patrimoine local comme les anciennes lignes ferroviaires...

***Réponse du Syndicat Mixte :***

Celui-ci indique que le territoire soutient la mise en valeur de la Loire sur ses deux rives et que le ScoT prévoit plusieurs axes de coopération dans cette perspective.

La Commission d'enquête renvoie au mémoire en réponse du Syndicat Mixte dont une copie est jointe dans les annexes.

**Commentaire de la Commission d'enquête :** en ce qui concerne plus particulièrement l'état d'entretien des abords de l'ancienne voie ferrée, ce problème sera évoqué dans les conclusions.

A Aubigny-sur-Nère , le 12 décembre 2024

Les membres de la Commission d'enquête,

Bernard MENUDIER

Alain VAN KEYMEULEN,

Jean-Philippe BRINGAULT

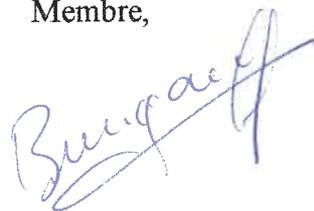
Président,



Membre,



Membre,



## ANNEXES

- arrêté de madame la Présidente du Syndicat Mixte ,organisant l'enquête publique
- avis d'enquête publique
- certificats d'affichage de l'avis d'enquête
- 1ère insertion dans le journal « la Voix du Sancerrois »
- 1ère insertion dans le journal de Gien
- 1ère insertion dans le journal « Le Berry Républicain »
- 2ème insertion dans le journal « la Voix du Sancerrois »
- 2ème insertion dans le journal de Gien
- 2ème insertion dans le journal « Le Berry Républicain »
- Procès-verbal de communication des observations
- Mémoire en réponse de Madame la Présidente du Syndicat Mixte

## Département du Cher

### Syndicat Mixte du Pays Sancerre - Sologne

#### Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre - Sologne Enquête publique du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024

**Procès-verbal de synthèse des observations et de notification dont copie  
remise le 22 novembre 2024 à la Présidente du Syndicat Mixte**

---

#### **Préambule :**

Compte tenu du très faible nombre des observations (4), une note de synthèse de celles-ci figure ci-après.

Des copies intégrales des observations et remarques sont en possession des services du Syndicat Mixte et ne seront donc pas jointes au présent procès-verbal.

Les observations ont été collectées simultanément : sur un registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>, par courrier électronique à l'adresse : <http://www.pays-sancerre-sologne.com>, rubrique ScoT, ou encore par voie postale à l'adresse du Syndicat Mixte, 7 rue de la Gare à Vailly-sur-Sauldre à l'attention du commissaire-enquêteur, sur les registres d'enquête déposés au siège du Syndicat Mixte à Vailly-sur-Sauldre et dans les mairies d'Aubigny-sur-Nère, de Léré et de Nançay mais également au siège des deux communautés de communes, à Argent-sur-Sauldre et à Sancerre, comme il était prévu dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **A – Remarques portées sur les registres papier ou déposées par courrier séparé lors d'une permanence :**

- **remarques de** Mme Marie-Claude VALAN de St-Satur concernant la circulation dans le bourg de St-Satur et en particulier celle des camions,
- **remarques de** M. Jean-Michel MIGNON de St-Satur pour les mêmes problèmes,
- **remarques de** M. Jack LECLERC de Nançay concernant les problèmes de communications hertziennes dans ce village et l'insuffisance des possibilités de soins

7, rue de la Gare  
18260 Vailly sur Sauldre  
Tél. : 02 48 73 99 01  
[contact@pays-sancerre-sologne.com](mailto:contact@pays-sancerre-sologne.com)

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

---  
**Arrêté n°24/248**

**Portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne**

La Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-6 et R.123-1 à R.123-27, définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu la délibération n°16/33 du 6 décembre 2016 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne validant la demande d'arrêté de périmètre du SCoT du Pays Sancerre Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-0187 du 14 mars 2017 portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu la délibération n°17/06bis du 28 mars 2017 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en comité syndical le 3 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-09-057 du 28 septembre 2020 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne acceptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes par l'intégration de la commune de Nançay au 1<sup>er</sup> janvier 2021 modifiant ainsi le périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et emportant consécutivement l'extension du périmètre du SCoT à la commune de Nançay,

Vu les deux sessions complémentaires de débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en comité syndical lors des séances du 30 novembre 2021 et du 20 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024/17 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne du 13 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne arrêté,

Vu la décision du 30 mai 2024 relatif à la désignation par le Tribunal Administratif d'Orléans des membres de la commission d'enquête dont M. Bernard MENUJER, président, M. Jean-Philippe BRINGAULT, 1<sup>er</sup> titulaire, M. Alain VAN KEYMEULEN, 2<sup>nd</sup> titulaire, M. Yves VINZENT, membre suppléant

Vu les différents avis recueillis, émanant des personnes publiques associées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2024-4627 du 12 juillet 2024,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCoT arrêté

## ARRETE :

### **Article 1er : Objet de l'enquête et autorité responsable**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne. Ce projet a été arrêté le 13 mars 2024 par le comité syndical du Pays Sancerre Sologne.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du Pays Sancerre Sologne pour les vingt prochaines années et en fixe les Orientations et les Objectifs structurants.

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, dont la Présidente est Laurence RÉNIER.

### **Article 2 : Caractéristiques principales du projet**

S'appuyant sur le projet de territoire du Pays, le SCoT est le cadre de référence pour assurer la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire. A ce titre, ses prescriptions s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), cartes communales, à certaines autorisations d'exploitation commerciale ...

C'est un projet stratégique et structurant qui se décline en trois grands axes :

- Réaffirmer la vocation productive d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher
- Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations
- Valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité durable

et un axe transversal :

- Déployer l'accès à la culture et une offre touristique qui s'affirme dans les grands circuits.

Le projet de SCoT fixe notamment un objectif de production de logements et un objectif de modération de la consommation d'espace. Il formule différentes orientations dans les domaines liés à l'aménagement du territoire (urbanisme, mobilité, commerce, habitat, économie ...)

### **Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de SCoT, composé comme suit :
  - Le rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'analyse et justification de la consommation d'espace, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale, l'articulation du SCoT avec les

plans et programmes, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

- Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- Les avis émis par les personnes publiques ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 : Dates, périmètre et siège de l'enquête**

L'enquête publique sera ouverte à compter du 14 octobre 2024 (8h) pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au 15 novembre 2024 (12h).

Le siège de l'enquête publique est fixé au :

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne  
7 rue de la Gare  
18260 Vailly sur Sauldre

Le périmètre de l'enquête publique couvre les 2 EPCI du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, à savoir :

- Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne

#### **Article 5 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis émis par les personnes publiques associées et de l'enquête publique, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du document. Le SCoT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du comité syndical du Pays Sancerre Sologne.

#### **Article 6 : Composition de la commission d'enquête**

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné par décision n° E24000080/45 en date du 30 mai 2024 une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite, président,
- Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite, 1<sup>er</sup> titulaire,
- Monsieur Jean-Philippe BRINGAULT, ancien cadre des travaux publics, 2<sup>nd</sup> titulaire,
- Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense en retraite, membre suppléant.

#### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier, dans chacun des lieux cités ci-après
- En version numérique sur le site du Pays Sancerre Sologne, à l'adresse suivante : [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com), rubrique « SCoT »
- En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>

Les lieux d'enquête, où le dossier d'enquête peut être consulté sur support papier, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), sont les suivants :

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne	7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRE	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAUDRE	Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny sur Nère	2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE	Lundi de 14h à 17h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 8h30 à 12h
Mairie de Léré	6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h (semaines paires)
Mairie de Nançay	2 place de la Mairie 18330 NANCAY	Lundi de 15h à 17h Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h Samedi de 10 à 11h

#### **Article 8 : Recueil des observations et propositions du public**

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 7, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>

Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : [scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr](mailto:scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr)

Il est précisé que les contributions transmises par e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal, à l'attention de :

Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de  
SCoT du Pays Sancerre Sologne  
7 rue de la Gare  
18260 Vailly sur Sauldre

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9 du présent arrêté.

#### **Article 9 : Permanences d'accueil du public**

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

**Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne, 7 rue de la Gare – 18260 Vailly-sur-Sauldre :**

- lundi 14 octobre de 8h à 11h
- mardi 29 octobre de 14h à 17h
- vendredi 15 novembre de 9h à 12h

**Mairie de Nançay, 2 place de la Mairie – 18330 Nançay :**

- mardi 22 octobre de 15h à 17h
- vendredi 8 novembre de 9h30 à 11h30

**Communauté de Communes Sauldre et Sologne, 7 rue du 4 septembre – 18410 Argent-sur-Sauldre :**

- lundi 14 octobre de 9h à 12h
- mercredi 30 octobre de 13h à 17h
- vendredi 15 novembre de 9h à 12h

**Mairie d'Aubigny sur Nère, 2 place de la résistance – 18700 Aubigny sur Nère :**

- samedi 26 octobre de 8h30 à 12h
- jeudi 7 novembre de 14h à 17h30

**Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue basse des remparts – 18300 Sancerre :**

- lundi 14 octobre de 8h30 à 12h
- mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h
- mercredi 30 octobre de 8h30 à 12h

**Mairie de Léré, 6 rue du 16 juin 1940 – 18240 Léré :**

- mercredi 23 octobre de 8h30 à 12h30
- mercredi 6 novembre de 8h30 à 12h

#### **Article 10 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Berry Républicain
- La Voix du Sancerrois
- Le Journal de Gien

En outre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les mairies appartenant au périmètre du Pays Sancerre Sologne, au siège des deux EPCI du Pays Sancerre Sologne et au siège du Pays Sancerre Sologne.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet du Pays Sancerre Sologne.

#### **Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

A l'expiration du délai fixé par l'article 4, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, et à compter de la réception des registres d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 8 jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au

maître d'ouvrage. Celui-ci bénéficiera alors d'un délai de deux semaines pour transmettre à la commission d'enquête son mémoire de réponse.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions au maître d'ouvrage et au tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la réception des registres.

Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité de l'enquête publique.

A compter de leur remise, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et à la préfecture du Cher pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 12 : Exécution et notification de l'arrêté**

Publication du présent arrêté sera assurée au siège du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et sur son site Internet.

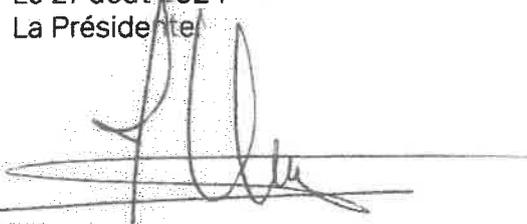
Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Cher,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- Madame, Monsieur les présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Vailly sur Sauldre,

Le 27 août 2024

La Présidente



Laurence RENIER

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne  
du lundi 14 octobre 2024 à 8h au vendredi 15 novembre 2024 à 12h

Par arrêté en date du 27 août 2024, Laurence RENIER, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

## OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT du Pays Sancerre Sologne. Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique qui fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace pour les vingt prochaines années. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement et d'aménagement.

## DATES, DURÉE ET PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 octobre 2024 à 8h au vendredi 15 novembre 2024 à 12h, soit pendant une durée de 33 jours.

Le périmètre de l'enquête publique couvre 50 communes regroupées en deux EPCI : Communauté de Communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire et Communauté de Communes Sauldre et Sologne, soit 33 200 habitants.

## COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n°E24000080/45 en date du 30 mai 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite, en tant que Président,
- M. Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite et M. Jean-Philippe BRINGAULT, ancien cadre des travaux publics, en tant que membres titulaires.

## DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête se compose de :

- Le projet de SCoT, composé comme suit :
  - Le rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'analyse et justification de la consommation d'espace, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale, l'articulation du SCoT avec les plans et programmes, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT
  - Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),
  - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- Les avis émis par les personnes publiques ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

## CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier dans chacun des lieux d'enquête cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés)

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne	7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRE	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRE	Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny sur Nère	2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE	Lundi de 14h à 17h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 8h30 à 12h
Mairie de Léré	6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE	Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h (semaines paires)
Mairie de Nançay	2 place de la Mairie 18330 NANCAY	Lundi de 15h à 17h Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h Samedi de 10 à 11h

- En version numérique sur le site Internet du syndicat mixte, à l'adresse suivant : [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com), rubrique « SCoT »

- En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>

## PERMANENCES

La commission d'enquête publique représentée par un de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne	7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRE	lundi 14 octobre de 8h à 11h mardi 29 octobre de 14h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE	lundi 14 octobre de 8h30 à 12h mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h mercredi 30 octobre de 8h30 à 12h
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRE	lundi 14 octobre de 9h à 12h mercredi 30 octobre de 13h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny sur Nère	2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE	samedi 26 octobre de 8h30 à 12h jeudi 7 novembre de 14h à 17h30
Mairie de Léré	6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE	mercredi 23 octobre de 8h30 à 12h30 mercredi 6 novembre de 8h30 à 12h
Mairie de Nançay	2 place de la Mairie 18330 NANCAY	mardi 22 octobre de 15h à 17h vendredi 8 novembre de 9h30 à 11h30

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête ou l'un de ses membres, accessibles avec les dossiers d'enquête, dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>
- Par écrit ou à l'oral à la commission d'enquête aux lieux, jours et horaires de ses permanences,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr](mailto:scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne - 7 rue de la Gare - 18260 VAILLY SUR SAULDRE

Les observations ainsi transmises (mail ou registre dématérialisé) seront versées dans les meilleurs délais aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête qui transmettra à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans, son rapport et ses conclusions motivées séparées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, sur les sites Internet [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com) et <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>, au siège de chacun des lieux d'enquête et à la préfecture du Cher.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

## DÉCISION

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT du Pays Sancerre Sologne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne.

## MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans trois journaux locaux diffusés dans le département du Cher, à savoir : Le Berry Républicain, La Voix du Sancerrois et Le Journal de Gien.

Cet avis sera également affiché dans chacune des 50 communes et des deux EPCI constituant le périmètre du SCoT du Pays Sancerre Sologne.

L'avis sera également publié sur le site Internet du Pays Sancerre Sologne : [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com)

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute information relative au projet de SCoT ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne - 7 rue de la Gare - 18260 VAILLY SUR SAULDRE ; ou par courrier à l'adresse [contact@pays-sancerre-sologne.com](mailto:contact@pays-sancerre-sologne.com)

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, dans le cadre des

# Avis d'obsèques / Annonces clas

## REMERCIEMENTS

### MENETOU-RÂTEL

Magali, son épouse ;  
Rodolphe, son fils,  
Ainsi que toute la famille  
remercient sincèrement toutes les personnes  
qui, par leurs présence, messages, envois de  
fleurs, se sont associées à leur peine lors du  
décès du

### Docteur Vianney BRÉARD

PF Frelat Denis.

956019

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité  
à la publication des annonces judiciaires et légales  
sur l'ensemble du département du Cher  
au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre  
2021 relatif à la tarification et aux modalités  
de publication de ces annonces.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Reconstruction d'un pavillon à la suite d'un incendie - BOURGES.**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

VAL DE BERRY - OPH DU CHER 14 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - 18000 -  
BOURGES

Téléphone : 0248231061 - Laurence TILLEMONT

Courriel : [tillemont@valdeberry.fr](mailto:tillemont@valdeberry.fr)

<https://marchespublics-oph-cher.safetender.com>

Objet du marché :

Marché de travaux- Reconstruction d'un pavillon à la suite d'un incendie  
- BOURGES.

Type de procédure : La présente procédure est soumise aux dispositions  
de l'article R.2123-1, 1<sup>er</sup> du Code de la Commande Publique.

Allotissements :

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 - Curage, démolition, gros œuvre

Lot n°2 - Ravèlement

Lot n°3 - Charpente

Lot n°4 - Couverture/bardage

Lot n°5 - Menuiseries extérieures

Lot n°6 - Menuiseries Intérieures

Lot n°7 - Cloisons, doublage

Lot n°8 - Electricité

Lot n°9 - Chauffage Ventilation Plomberie

Lot n°10 - Peinture

Lot n°11 - Sanitaires

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays  
Sancerre Sologne**

Du **lundi 14 octobre 2024 à 8h au vendredi 15 novembre 2024 à 12h**  
Par arrêté du 27 août 2024, la Présidente a ordonné l'ouverture de  
l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale  
(SCoT) du Pays Sancerre Sologne

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations  
et propositions sur le **projet du SCoT du Pays Sancerre Sologne** qui a pour  
objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification  
stratégique qui fixe les orientations générales du développement du ter-  
ritoire et de l'organisation de l'espace pour les vingt prochaines années.  
Le périmètre de l'enquête publique couvre **50 communes des Commu-  
nautés de Communes « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » et « Sauldre  
et Sologne »**.

La commission d'enquête est composée de :

- M. Bernard MENUDIER, Président,
- M. Alain VAN KEYMEULEN, et M. Jean-Philippe BRINGAULT, membres  
titulaires.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier dans chacun des lieux suivants :  
**Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY  
SUR SAULDRE, Du **lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h Le vendredi  
de 8h à 12h et de 13h à 16h**  
**Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire**, 41 rue  
basse des remparts 18300 SANCERRE, Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h **Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h**  
**Communauté de Communes Sauldre et Sologne**, 7 rue du 4 septembre  
18410 ARGENT SUR SAULDRE, **Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à  
12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h**  
**Mairie d'Aubigny sur Nère**, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR  
NERE, **Lundi de 14h à 17h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h  
à 17h30 Samedi de 8h30 à 12h**  
**Mairie de Léré**, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE, **Lundi, mardi, jeudi de  
8h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
Samedi de 9h à 12h (semaines paires)**  
**Mairie de Nançay**, 2 place de la Mairie 18330 NANCAY, **Lundi de 15h à  
17h Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h, Samedi  
de 10 à 11h**

· En version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com), rubrique « SCoT »

· En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématé-  
rialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>  
La commission d'enquête publique représentée par un de ses membres  
se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires  
suivants :

- Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY  
SUR SAULDRE, **lundi 14 octobre de 8h à 11h mardi 29 octobre de 14h à  
17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h**  
**Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire**, 41 rue  
basse des remparts 18300 SANCERRE, **lundi 14 octobre de 8h30 à 12h  
mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h mercredi 30 octobre de 8h30 à 12h  
Communauté de Communes Sauldre et Sologne**, 7 rue du 4 septembre  
18410 ARGENT SUR SAULDRE, **lundi 14 octobre de 9h à 12h mercredi 30  
octobre de 13h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h**  
**Mairie d'Aubigny sur Nère**, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR  
NERE, **samedi 26 octobre de 8h30 à 12h jeudi 7 novembre de 14h à 17h30**  
**Mairie de Léré**, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE, **mercredi 23 octobre  
de 8h30 à 12h30 mercredi 6 novembre de 8h30 à 12h**  
**Mairie de Nançay**, 2 place de la Mairie 18330 NANCAY, **mardi 22 octobre  
de 15h à 17h vendredi 8 novembre de 9h30 à 11h30**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observa-  
tions et propositions :

- Sur les registres d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mention-  
nés,
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot>

## OFFRES D'EMPLOI

Retrouvez toutes les annonces sur  
[www.centreemploi.com](http://www.centreemploi.com)

**04.73.17.31.26**

[emploi@centrefrance.com](mailto:emploi@centrefrance.com)

## ATELIER BARRIER - BOURGES POSTES À POURVOIR (H/F)

- **Plombier-chauffagiste**  
- **Aide plombier-chauffagiste**  
Postes en CDI

Candidatures par mail :  
[contact@atelierbarrier.fr](mailto:contact@atelierbarrier.fr)  
Tél: 02.48.24.01.73

Entreprise de vente et réparation  
de matériels agricole embauche :

## TECHNICIEN / MÉCANICIEN AGRICOLE (H/F)

Possibilité CDI, mutuelle, avantages CE.

Réception des candidatures par mail :  
[alinecolliot@orange.fr](mailto:alinecolliot@orange.fr)

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce  
par téléphone ou par mail

**04.73.17.30.30**

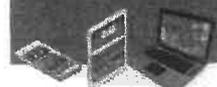
[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

## BONNES AFFAIRES

### AGRICULTURE

**X RECHERCHE  
TRACTEURS AGRIC-  
COLES, à partir  
de 1970, tous états,  
toutes marques, même  
hors service. \_ CORNE-  
LOUP D, tél.  
06.10.24.45.96, siren  
751.289.349.00035  
362186**

### L'ACTU EN DIRECT



**LEBERRY.fr**

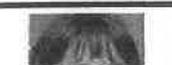
## MARIAGES RENCONTRES

### RENCONTRES

### TÉLÉPHONE



CECILE, 45 a. dispo pr  
belle rencontre av H doux  
et courtois par tel. \_ ABY,  
tél.0895.10.06.62-0,80  
€/mn+ px appel  
RC442035499 363895



# Annonces classées

**ANNONCES LÉGALES**  
Retrouvez toutes les publications sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cher au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Trouy  
Type de Numéro national d'identification : SIRET  
N° National d'identification : 21180267300015  
Code Postal : 18570  
Ville : TROUY

### Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :  
Lien vers le profil d'acheteur : [https://villedetrouy.centreofficielles.com/pack/annonce\\_marche\\_public\\_10620\\_1050207.html](https://villedetrouy.centreofficielles.com/pack/annonce_marche_public_10620_1050207.html)  
Identifiant interne de la consultation : MAPA 07\_2024  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

### Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Condition de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : se référer au DCE  
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : se référer au DCE  
Technique d'achat : Sans objet

### Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : MAPA 07-2024 Fourniture et acheminement d'électricité et services associés  
CPV - Objet principal : 09000000.  
Type de marché : Fournitures  
Lieu principal d'exécution du marché : Trouy  
Durée du marché (en mois) : 12  
La consultation comporte des tranches : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché allié : Non

### Mots descripteurs : Electricité, gaz (fourniture).

### Section 6 : Informations Complémentaires

· M. Bernard MENUDIER, Président,  
· M. Alain VAN KEYMEULEN, et M. Jean-Philippe BRINGAULT, membres titulaires.

### Le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier dans chacun des lieux suivants :  
**Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRE, Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h  
**Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire**, 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE, Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h  
**Communauté de Communes Sauldre et Sologne**, 7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRE, Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h  
**Mairie d'Aubigny sur Nère**, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE, Lundi de 14h à 17h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 8h30 à 12h  
**Mairie de Léré**, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE, Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h (semaines paires)  
**Mairie de Nancay**, 2 place de la Mairie 18330 NANCAY, Lundi de 15h à 17h Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h, Samedi de 10 à 11h

· En version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com), rubrique « SCoT »

· En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>

La commission d'enquête publique représentée par un de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

- **Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRE, lundi 14 octobre de 8h à 11h mardi 29 octobre de 14h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
- **Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire**, 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE, lundi 14 octobre de 8h30 à 12h mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h mercredi 30 octobre de 8h30 à 12h
- **Communauté de Communes Sauldre et Sologne**, 7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRE, lundi 14 octobre de 9h à 12h mercredi 30 octobre de 13h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
- **Mairie d'Aubigny sur Nère**, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE, samedi 26 octobre de 8h30 à 12h jeudi 7 novembre de 14h à 17h30
- **Mairie de Léré**, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE, mercredi 23 octobre de 8h30 à 12h30 mercredi 6 novembre de 8h30 à 12h
- **Mairie de Nancay**, 2 place de la Mairie 18330 NANCAY, mardi 22 octobre de 15h à 17h vendredi 8 novembre de 9h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra signer ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>
- Par courrier électronique [scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr](mailto:scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête - Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne - 7 rue de la Gare - 18260 VAILLY SUR SAULDRE

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte, sur les sites Internet [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com) et <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>, au siège de chacun des lieux d'enquête et à la préfecture du Cher.

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations ainsi que du rapport de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne.

249711



## AUTRE PROCÉDURE

Date du dépôt du Tribunal de Commerce de Bourges : 25 septembre 2024.  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EXPENDO ORGANISATION. 1 Rue Ma...



### 1- Rédigez votre annonce

(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez)

Ligne 1 \_\_\_\_\_

Ligne 2 \_\_\_\_\_

Ligne 3 \_\_\_\_\_

Ligne 4 \_\_\_\_\_

Ligne 5 \_\_\_\_\_

**Vos rendez-vous**      **Bonnes affaires**  
mercredi + samedi

### 2- Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour au choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedi
1 département	2,20€ la ligne	2,70€ la ligne	3,50€ la ligne
Le(s) département(s) supplémentaire(s)	1,10€ la ligne par dép.	1,35€ la ligne par dép.	1,75€ la ligne par dép.
Département(s) : 03 <input type="checkbox"/> 15 <input type="checkbox"/> 18 <input type="checkbox"/> 19 <input type="checkbox"/> 23 <input type="checkbox"/>			

Option Photo \_\_\_\_\_

Option Cadre \_\_\_\_\_

Option Puce X \_\_\_\_\_

Option domiciliation \_\_\_\_\_

Mention « Écrire à Centre France Publicité »  40€ +

\*\* obligatoire pour les mariages et rencontres.

### 3- Vos coordonnées à remplir

(Ces renseignements\* ne figureront pas dans l'annonce)

# Annonces classées

**Maître Laure MALECOFF-SEBIRE**  
Notaire à Orléans (Loiret) - 7 Centre Saint-Pierre Empan

## CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me LAURE MALECOFF-SEBIRE, Notaire à ORLÉANS, le 17 septembre 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre Mr Patrice MARTIN, né à SAINT-NAZAIRE (44600) le 24 août 1965 et Mme Elodie Janny COURAUD, née à SAINT-NAZAIRE (44600) le 25 février 1970, et ensemble à ORLÉANS (45000) 41 rue Voucouzeaux, mariés à la mairie de PORNICHET (44380) le 5 octobre 1996 initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre TALOUX, notaire à VIEVOT (76190), le 29 avril 1996.

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

**SANCERRE LOIRET**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

Du lundi 14 octobre 2024 à 9h au vendredi 15 novembre 2024 à 12h

Par arrêté du 27 août 2024, la Présidente a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne.

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT du Pays Sancerre Sologne qui a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique qui fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace pour les vingt prochaines années. Le périmètre de l'enquête publique couvre 50 communes des Communautés de Communes « Pays-For, Sancerrois, Val de Loire » et « Sauterie et Sologne ».

La commission d'enquête est composée de :  
- M. Bernard AEUENLIER, Président,  
- M. Alain VAN KEYMEULEN, et M. Jean-Philippe BRINGAULT, membres titulaires.

Le dossier d'enquête sera consultable :  
- Sur support papier dans chacun des lieux suivants :

- Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ, Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h
- Communauté de Communes Pays For Sancerrois Val de Loire, 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE, Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h
- Communauté de Communes Sauterie et Sologne, 7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRÉ, Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h
- Mairie d'Aubigny sur Nère, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NÈRE, Lundi de 14h à 17h30 Mardi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 9h30 à 12h
- Mairie de Léré, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LÈRE, Lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h (semaines paires)
- Mairie de Nancay, 2 place de la Mairie 18300 NANCAY, Lundi de 15h à 17h Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h à 17h, Samedi de 10 à 13h

- En version numérique sur le site internet du Syndicat Mixte [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com), rubrique « SCoT »

- En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-numerique.fr/sco/pays-sancerre-sologne>  
La commission d'enquête publique représentée par un de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

- Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ, lundi 14 octobre de 9h à 12h mardi 29 octobre de 9h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
- Communauté de Communes Pays For Sancerrois Val de Loire, 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE, lundi 14 octobre de 9h30 à 12h mercredi 16 octobre de 9h30 à 12h mercredi 30 octobre de 9h30 à 12h
- Communauté de Communes Sauterie et Sologne, 7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRÉ, lundi 14 octobre de 9h à 12h mercredi 30 octobre de 15h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
- Mairie d'Aubigny sur Nère, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NÈRE, samedi 26 octobre de 9h30 à 12h jeudi 7 novembre de 14h à 17h30
- Mairie de Léré, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LÈRE, mercredi 23 octobre de 9h30 à 12h30 mercredi 6 novembre de 9h30 à 12h
- Mairie de Nancay, 2 place de la Mairie 18300 NANCAY, mardi 22 octobre de 15h à 17h vendredi 8 novembre de 9h30 à 12h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés.
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/sco/pays-sancerre-sologne>
- Par courrier électronique [sco@pays-sancerre-sologne.com](mailto:sco@pays-sancerre-sologne.com) ou [registre@pays-sancerre-sologne.com](mailto:registre@pays-sancerre-sologne.com)

Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête - Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne - 7 rue de la Gare - 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte, sur les sites internet [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com) et <https://www.registre-numerique.fr/sco/pays-sancerre-sologne.com>, ou siège de chacun des lieux d'enquête et à la préfecture du Cher.

À l'issue de l'enquête, le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations ainsi que du rapport de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne.

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :  
Un arrêté préfectoral d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, a été délivré le 25 juin 2021 à la SAS LES 6 FERMES pour une unité de méthanisation, sise sur le territoire de la commune de GIROLLES, lieu-dit « Le Terre aux Moines ». Cet arrêté a été modifié par un arrêté préfectoral complémentaire le 29 mai 2023.

Le dossier initial de la demande d'enregistrement, complété d'informations précisant les capacités financières de la SAS LES 6 FERMES et justifiant de l'absence de juxtaposition de son plan d'épandage avec d'autres plans d'épandage fera l'objet d'une consultation du public de 4 semaines, du samedi 12 octobre au samedi 9 novembre 2024 inclus.

Le dossier sera déposé, pendant cette période, à la Mairie de GIROLLES (8, rue du Bourg) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations pourront également être adressées, pendant cette période, par voie postale, à la Préfète du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1, ou par voie électronique à l'adresse courriel : [dppp-ses6fermes@loiret.gouv.fr](mailto:dppp-ses6fermes@loiret.gouv.fr)

Les documents seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret via le lien suivant : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-et-consultations-en-cours>

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète du Loiret prendra un arrêté modificatif.

## VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

SELAIR L'AVILLAT BOURGON  
Notaire  
15, rue de la Quarante  
91000 Montargis  
Tél. 02.38.67.19.43 (service clients)

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur EN UN LOT

**Le JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 à 14h**

A l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Montargis (Loiret), palais de Justice, 84, rue du Général-Lerclerc

**D'une maison d'habitation, sise commune de NOGENT-SUR-VERNISSON (Loiret) 15, rue Pasteur**

**MISE À PRIX : 49.000 €**

Outre les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Montargis ou au cabinet de la SELAIR L'AVILLAT BOURGON.

**CENTRE FRANCE PUB**

04 73 17 51 27 | [legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
[www.centrefrancepub.com](http://www.centrefrancepub.com)

**PETITES ANNONCES**

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

**04.73.17.30.30**

[annonces.dp@centrefrance.com](mailto:annonces.dp@centrefrance.com)

## BONNES AFFAIRES

### ANTIQUITES BROCANTES

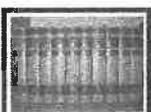
**VIDE MAISON**, les samedis 5 et dimanches 6 octobre, de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, au 18 rue Georges Charpenet, 45250 Briare. 368873



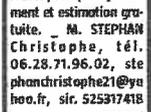
**ACHETE** bouteilles de vin, champagne, alcool, bonnes à boire ou pas, dépt. Paris poss. M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34. 363574



**URGENT ACHETE** CARILLONS, Ode, Westminster, Vedette, ainsi que toutes horlogeries, pendule, commode, manres, etc. M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, [stephanchristophe21@yahoofr.com](mailto:stephanchristophe21@yahoofr.com), sir. 525317418 367897



**URGENT ACHETE** CHER, tous livres anciens, encyclopédies, universels, BD, missel, dictionnaires, Jules Verne, etc, collection complète ou incomplète, déplacement et estimation gratuite. M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, [stephanchristophe21@yahoofr.com](mailto:stephanchristophe21@yahoofr.com), sir. 525317418 367896



**VOTRE VÉHICULE**



**MEUBLES**

**CANAPÉ** cuir marron clair, 3 places, pieds vernis + accoudoirs, super effet, à voir. Tél. 02.38.92.24.93. 367538

**URGENT ACHETE** CHER, collection de timbres toutes époques et tous pays, grosse ou petite quantité, estimation et déplacement gratuits. M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, [stephanchristophe21@yahoofr.com](mailto:stephanchristophe21@yahoofr.com), sir. 525317418 367894

**BOIS DE CHAUFFAGE**, chêne sec en 1 m, à vendre 42 € le stère, à prendre sur place en bordure de route. Tél. 06.07.08.94.52. 360059

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## AVIS D'OBSEQUES

Consultation des avis  
Dépôt gratuit de condoléances  
Témoignages de sympathie  
sur le site de notre partenaire  
**dansnoscoeurs.fr**

### SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

Son épouse,  
Son fils et sa belle-fille,  
Ses petits-enfants  
Et toute la famille  
vous font part du décès de

#### Monsieur Robert de BRAUWER

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 21 octobre 2024, à 15 h 15**, en l'église de Saint-Brissson-sur-Loire, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Brissson-sur-Loire.

PF Bourselot-Caton, Gien (02.38.38.23.23).

958745

### SULLY-SUR-LOIRE

Mme Arlette LENOIR, son épouse ;  
Pascale et Gaël, ses enfants ;  
Isabelle, sa belle-fille ;  
Marine, Marie, Gabriel, Nina,  
ses petits-enfants,  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

#### Monsieur Pierre LENOIR

survenu le 14 octobre 2024, à l'âge de 82 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 21 octobre 2024, à 10 heures**, en l'église Saint-Ythier de Sully-sur-Loire.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Chasseignaux, Sully/Loire (02.38.36.43.18).

959109

### NEVOY

Danielle HAUTREUX (†), son épouse ;  
Carole (†), Nathalie et Gilles HAUTREUX,  
ses enfants ;  
Emeric et Anaïs (†) HAUTREUX,  
ses petits-enfants ;  
Janine ADAMCZEWSKI, sa compagne ;  
Ses frères et sœurs,  
beaux-frères et belles-sœurs,  
Ainsi que toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

#### Monsieur René HAUTREUX

Ancien d'AFN

survenu le 9 octobre 2024, à l'âge de 83 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 18 octobre, à 10 heures**, en l'église Notre-Dame de Nevoy, suivie de l'inhumation au cimetière.

PFG, Gien (02.38.38.25.00).

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

958329

### CHÂTILLON-SUR-LOIRE

Claudie, son épouse ;  
Pierre et Maëlle, Aurore, Laurent, ses enfants ;  
Loïc, Louise, Mathieu, Jean, ses petits-enfants,  
Ainsi que sa famille et ses amis  
ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

#### Monsieur Etienne RAIMBAULT

Pharmacien

survenu le 14 octobre 2024, à 69 ans.  
Ses obsèques auront lieu le **lundi 21 octobre 2024, à 11 heures**, au crématorium de Gien.  
L'hommage se poursuivra à partir de **12 heures**, au CSC de Châtillon-sur-Loire.  
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Châtillon Funéraire Pezin (02.38.31.19.16).

959013

### GIEN

Mme CHESTIER Jeannine, son épouse ;  
Fabrice, son neveu ;  
Sandrine et Julien, ses petits-neveux,  
ont la douleur de vous faire part du décès de

#### Monsieur Claude CHESTIER

survenu dans sa 90<sup>e</sup> année.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 17 octobre 2024, à 15 heures**, en l'église Sainte-Jeanne-d'Arc de Gien.  
Pas de plaques n'y de fleurs artificielles.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bourselot-Caton, Gien (02.38.38.23.23).

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

958350

### CERDON

Véronique et Denis THILIEZ,  
sa belle-fille et son gendre ;  
Ses petits-enfants et ses arrière-petites-filles ;  
Chantal AUCHERES, sa nièce,  
Et toute la famille  
vous font part du décès de

#### Madame Simone BOISGONTIER

née BONGIBAUT

survenu le 10 octobre 2024, à l'âge de 102 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le **vendredi 18 octobre 2024, à 15 heures**, en l'église de Cerdon, suivies de l'inhumation au cimetière local.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie tout particulièrement le service infirmier de Cerdon, ainsi que le personnel et la direction de l'EHPAD d'Argent-sur-Sauldre.

PF Chasseignaux, Sully/Loire (02.38.36.43.18).

958742

## AVIS DE DÉCÈS

### AVIS DE DÉCÈS

#### GIEN

Isabelle et Régis, ses enfants ;  
Gibert, son gendre ;  
Ses petits-enfants  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

#### Monsieur Robert PREVOST-TOUQUOY

survenu à l'âge de 84 ans.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bourselot-Caton, Gien (02.38.38.23.23).

957702



## Contactez le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h  
Samedi : 14h - 18h  
Pour une parution le lendemain,  
vos avis sont à adresser avant 17h30  
(17h le samedi)

04 73 17 31 41 • [obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur [www.centre-france.com](http://www.centre-france.com)

04.73.17.31.27

[legales@centrefrance.com](http://legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du Département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### DECLARATION DE PROJET EMPORANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE OUZOUEUR-SUR-LOIRE

Par arrêté n° 2024-11 en date du 08/10/2024, le Président de la Communauté de communes du Val de Sully a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ouzouer-sur-Loire (Loiret) en vue de l'extension de la ZA de la Jouanne.

A cet effet, Monsieur Marc LANSIANT, Chef de projet environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Ouzouer-sur-Loire (38 place de l'Hôtel de Ville), siège de l'enquête publique, du 04/11/2024 à 9h00 au 07/12/2024 à 12h00 inclus.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie de Ouzouer-sur-Loire et du siège de la Communauté de communes, à l'exception des jours fériés :

#### Mairie de Ouzouer-sur-Loire

Des lundis aux vendredis, de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Les samedis, de 10h00 à 12h00,

Siège de la Communauté de communes

Des lundis aux vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique ([enquete@valdesully.fr](mailto:enquete@valdesully.fr)) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur ou siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonné.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site de la commune de Ouzouer-sur-Loire (<https://ouzoieursurloire.fr/>) et de la Communauté de communes (<https://valdesully.fr/>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

Lundi 4 novembre 2024 en mairie de Ouzouer-sur-Loire de 9h00 à 12h00

Jeudi 14 novembre 2024 au siège de la Communauté de communes de 14h00 à 17h00

Samedi 7 décembre 2024 en mairie de Ouzouer-sur-Loire de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Ouzouer-sur-Loire et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Ouzouer-sur-Loire (<https://ouzoieursurloire.fr/>) et de la Communauté de communes (<https://valdesully.fr/>).

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire de la commune de Ouzouer-sur-Loire.

Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ouzouer-sur-Loire, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

25295

## AVIS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Au terme d'un acte reçu par Maître Emílio DUPUIS-BRIQUET, Notaire à SARAN, (EPRCEN 45134), le 7 octobre 2024 Monsieur Gérard Raymond HASSKA, et Madame Myriam Georgette Monique JOLIVET, demeurant ensemble à SARAN (45770), 196 Avenue des Champs Careaux,  
Niés savoir :

- Monsieur HASSKA à ORLEANS (45000), le 14 avril 1949,

- Madame JOLIVET à ORLEANS (45000), le 11 août 1950.

Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de ORLEANS (45000), le 30 octobre 1971.

Ont modifié leur régime matrimonial et adopté le régime de LA COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE AVEC CLAUSE D'ATTRIBUTION INTÉGRALE AU PROFIT DU CONJOINT SURVIVANT.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, auprès de Maître Emílio DUPUIS-BRIQUET, notaire à SARAN 45770 - Parc d'activités des Vallées - bâtiment J.  
Pour avis et mention,  
Me DUPUIS-BRIQUET, notaire.

25298



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet de Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

Du lundi 14 octobre 2024 à 8h au vendredi 15 novembre 2024 à 12h  
Par arrêté du 27 août 2024, la Présidente a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT du Pays Sancerre Sologne qui a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique qui fixe les orientations générales de développement du territoire et de l'organisation de l'espace pour les vingt prochaines années. Le périmètre de l'enquête publique couvre 50 communes des Communautés de Communes « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » et « Sauldre et Sologne ».

La commission d'enquête est composée de :  
- M. Bernard ANJOUDET, Président,  
- M. Alain VAN KEYHEULEN, et M. Jean-Philippe BRINGAUT, membres titulaires.

Le dossier d'enquête sera consultable :  
- Sur support papier dans chacun des lieux suivants :

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ, Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE, lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h

Communauté de Communes Sauldre et Sologne, 7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRÉ, lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h

Mairie d'Audouy sur Nère, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NÈRE, lundi de 14h à 17h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 8h30 à 12h

Mairie de Léré, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LÈRE, lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h (semaines paires)

Mairie de Nançay, 2 place de la Moiré 18330 NANCAY, lundi de 15h à 17h Mercredi, vendredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h, Samedi de 10 à 13h

- En version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com), rubrique « SCoT »

- En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-numerique.fr/scoT-pays-sancerre-sologne>

La Commission d'enquête publique représentée par un de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ, lundi 14 octobre de 8h à 11h mardi 29 octobre de 14h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h

Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE, lundi 14 octobre de 8h30 à 12h mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h mercredi 30 octobre de 8h30 à 12h

18410 ARGENT SUR SAULDRÉ, lundi 14 octobre de 9h à 12h mercredi 30 octobre de 9h à 12h et 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h

Mairie d'Audouy sur Nère, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NÈRE, samedi 26 octobre de 8h30 à 12h jeudi 7 novembre de 14h à 17h30

Mairie de Léré, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LÈRE, mercredi 23 octobre de 8h30 à 12h30 mercredi 6 novembre de 9h30 à 12h

Mairie de Nançay, 2 place de la Moiré 18330 NANCAY, mardi 22 octobre de 15h à 17h vendredi 8 novembre de 9h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,

- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scoT-pays-sancerre-sologne>

- Par courrier électronique [scoT-pays-sancerre-sologne@gmail.com](mailto:scoT-pays-sancerre-sologne@gmail.com)

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête - Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne - 7 rue de la Gare - 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte, sur les sites Internet [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com) et <https://www.registre-numerique.fr/scoT-pays-sancerre-sologne>, au siège de chacun des lieux d'enquête et à la préfecture du Cher.

À l'issue de l'enquête, le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations ainsi que du rapport de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne.

25473

## VIE DES SOCIÉTÉS

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

HMC CONSEIL SAS en liquidation au capital de 4000€ Siège social : 56 rue du Bourdon Blanc 45000 Orleans. 899 682 117 RCS Orleans l'AGE du 31/12/2023 a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2023. Dépôt au RCS d'Orleans

250251

### AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis  
Dépôt gratuit de condoléances  
Témoignages de sympathie  
sur le site de notre partenaire  
**dansnoscoeurs.fr**

### SUBLIGNY

Daniel (†) et Michelle, Jacques et Gisèle, Jacqueline et Jany, Robert et Marie-Claude, ses enfants ;  
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants, Ainsi que toute la famille  
vous font part du décès de  
**Madame Rolande GUILLOT**  
née BAILLY  
survenu le 23 septembre, dans sa 101<sup>e</sup> année.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 30 septembre 2024, à 10 h 30**, en l'église de Subigny.  
Condoléances sur registre.  
Une pensée est demandée pour son époux  
**GILBERT**  
décédé en 2012.

La famille remercie tout particulièrement le personnel du foyer logement de Vailly et de la maison de retraite de Donzy, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.  
PF Frelat Denis.  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

### SANCERRE

Françoise, sa filleule, et Michel DELAPORTE ;  
Elise et Laughan, Etienne, Adrien, ses petits-enfants de cœur ;  
Olympe, son arrière-petite-fille de cœur ;  
Josette DELAMARE, sa cousine ;  
Isabelle GIAMPAOLO, sa petite-cousine ;  
Et ses proches, la famille FABRE-MHUN ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Madame Nelly LABOUDIGUE**  
née MONTES  
survenu le 18 septembre 2024, dans sa 90<sup>e</sup> année.  
Ses obsèques religieuses auront lieu le **vendredi 27 septembre, à 10 h 30**, en l'église de Sancerre.  
Condoléances sur registre.  
Ni fleurs, ni plaques.  
Cet avis tient lieu de faire-part.  
PF Mobasser, Bouleret.

### MONTIGNY

Jack et Sandrine ELOY, ses parents ;  
Jérémy, Iode, son frère et sa sœur ;  
Jack et Brigitte, ses grands-parents,  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Johan ELOY**  
survenu le 23 septembre, à l'âge de 18 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 28 septembre 2024, à 10 heures**, en l'église de Montigny.  
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Frelat Denis.  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

### VERDIGNY

Jean NEVEU, son époux ;  
Les familles NEVEU et CARPENTIER ;  
Ses proches et amis  
ont l'infinie tristesse de vous annoncer le décès de  
**Liliane NEVEU**  
née CARPENTIER  
survenu le 23 septembre 2024, à Courbevoie (Hauts-de-Seine).  
Les obsèques religieuses se dérouleront le **lundi 30 septembre 2024, à 15 heures**, en l'église Saint-Pierre-aux-Liens de Verdigny.  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

### ANNONCES LÉGALES

Retrouver toutes les publications sur [www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)  
**04.73.17.31.27**  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur le territoire du département du Cher au tarif en vigueur fixe par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

### VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME: Groupement Foncier Agricole,  
DENOMINATION: G.F.A. DE LA FERME DE LA GAZONNIÈRE  
SIÈGE SOCIAL: FARGES ALLICHAMPS (18200), 21 Route de Neuhâlon,  
OBJET: L'acquisition, la gestion, l'administration, la réhabilitation, la mise en valeur par bail rural des terres de vocation agricole, ainsi que le bâti éventuellement nécessaire à l'exploitation,  
DURÉE: 99 années CAPITAL: 2.000 Euros  
GERANCE: Madame TROMPAS Pascale. Née le 01 novembre 1969 à SAINT AMAND MONTROND (18) - demeurant à 29 Route de Brûlerie 18200 FARGES ALLICHAMPS célibataire, pour une durée illimitée ;  
IMMATRICULATION: au RCS de BOURGES  
Pour avis,

### PERRIN IS

Société de participations financières de profession libérale de chirurgien-dentiste à forme de SAS au capital de 2 000 euros  
Siège social : 63 Rue des Arènes - 18000 BOURGES  
03 691 664 825 BOURGES

### MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes d'une décision en date du 28 juin 2024, l'associé unique a pris acte de la fin de la mission des commissaires aux comptes :

- La Société CGR AUDIT, 1 Rue Champollion Immeuble Le Caméleon - Parc Comtarc 18000 BOURGES, Commissaire aux comptes titulaire,
- La Société CABINET ROY-PETAT, Rue du Briou 18230 SAINT-DOULCHARD, Commissaire aux comptes suppléant.

POUR AVIS: Le Président, CPERRIN

### COGEPA AVOCATS

EDEN ISSAÏMBRES  
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 68 AVENUE RADOU ALADENIZE 18300 NEHUN SUR YEVRE 03 43 632 219 RCS BOURGES

### NON DISSOLUTION

L'AGE des associés du 30/10/2023, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis la Gérance

### ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### SANCERRE LOGNE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

Du lundi 14 octobre 2024 à 8h ou vendredi 15 novembre 2024 à 12h  
Par arrêté du 27 août 2024, la Présidente a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet du SCoT du Pays Sancerre Sologne qui a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique qui fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace pour les vingt prochaines années. Le périmètre de l'enquête publique couvre 50 communes des Communautés de Communes « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » et « Sancerre et Sologne ».

La commission d'enquête est composée de :

- M. Bernard MENUDIER, Président,
- M. Alain VAN KEVIEUEN, et M. Jean-Philippe BRINGAULT, membres titulaires.

Le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier dans chacun des lieux suivants :

**Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ, Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h  
**Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire**, 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE, Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h  
**Communauté de Communes Sancerre et Sologne**, 7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRÉ, Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h  
**Mairie d'Aubigny sur Nère**, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NÈRE, Lundi de 14h à 17h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Samedi de 8h30 à 12h  
**Mairie de Léré**, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LÉRÉ, Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h (semaines paires)  
**Mairie de Nampuy**, 2 place de la Moire 18330 NANCAY, Lundi de 15h à 17h Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h à 17h, Samedi de 10 à 13h

En version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com), rubrique « SCoT »

En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>

La commission d'enquête publique représentée par un de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

**Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ, lundi 14 octobre de 8h à 17h mardi 29 octobre de 14h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h  
**Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire**, 41 rue basse des remparts 18300 SANCERRE, lundi 14 octobre de 8h30 à 12h mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h mercredi 30 octobre de 8h30 à 12h  
**Communauté de Communes Sancerre et Sologne**, 7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT SUR SAULDRÉ, lundi 14 octobre de 9h à 12h mercredi 30 octobre de 13h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h  
**Mairie d'Aubigny sur Nère**, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NÈRE, samedi 26 octobre de 8h30 à 12h jeudi 7 novembre de 14h à 17h30  
**Mairie de Léré**, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LÉRÉ, mercredi 23 octobre de 8h30 à 12h30 mercredi 6 novembre de 8h30 à 12h  
**Mairie de Nampuy**, 2 place de la Moire 18330 NANCAY, mardi 22 octobre de 15h à 17h vendredi 8 novembre de 9h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>
- Par courrier électronique [scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr](mailto:scot-pays-sancerre-sologne@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête - Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne - 7 rue de la Gare - 18260 VAILLY SUR SAULDRÉ

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte, sur les sites Internet [www.pays-sancerre-sologne.com](http://www.pays-sancerre-sologne.com) et <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sancerre-sologne>, au siège de chacun des lieux d'enquête et à la préfecture du Cher.

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations ainsi que du rapport de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Sancerre Sologne.

Extension de 5 964 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par surface de droits d'exploitation commerciale caduques et portant sa réaffectation de vente à 11 515 m<sup>2</sup>, situé au 18 avenue du 19 mars 1962 sur la Zone d'activité de « l'Orée de Sologne » à Vierzan (18100).  
Déposée par : Société PIERRES INVESTISSEMENT, représentée par la société Mall & Market sise 18 rue Troyon à PARIS (75 017).  
Surface totale : 11 515 m<sup>2</sup>.  
Le CDAC a émis un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation par :  
- 10 avis favorables  
- 1 avis défavorable  
- 1 abstention  
Contact presse Direction départementale des Territoires  
02 48 67 18 18 - [pref-com@mddt.cher.gouv.fr](mailto:pref-com@mddt.cher.gouv.fr) / [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)  
6, place de la Pyrotechnie CS 20 001  
18 019 BOURGES CEDEX

### PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
[annonces.cfp@centrefrance.com](http://annonces.cfp@centrefrance.com)

### BONNES AFFAIRES

### ANTIQUITES BROCANTES

ACHETE, ancienne cloche de Jardin en verre... BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 345889

HELENE, veuve élégante et soignée ch. H. bon. éduc. par relation par tél. A.B.Y, tél. 09.78.06.40.50, appel gratuit RC42 035499 363872

ACHETE TOUS OBJETS et meubles anciens, miroirs dorés, pendules, tableaux, lustres, vieux verres et vaisselle, poteries de la Norme, cartes postales, objets sur la chasse et la vénerie, têtes de boucherie en zinc, table de boucherie dessinée par DEALICOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 361250

CHRISTINE, 64 ans, cherche moments de partage avec bon. slacière, par tél., RC 501940088. 50, tél. 08.95.10.23.43, 0,80 €/min + prix appel. 367275

ACHETE vieilles blouses de Berckheim, de marchand de bestiaux, vieilles blouses, vieilles vestes en molleton noir, coltin, vieux vêtements de chasse, de campagne et de travail ancien, jupes en drapier, vieilles vestes et pantalons de pompier en lin, vieux vêtements 1890-1950, rousettes de chemise, dentelles anciennes, mouchoirs, foulards et tissus anciens... BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 361217

ANGELIE, alone voyageur et bricoleur, aime aller 1 compagnie par tél... HD, tél. 08.95.10.03.16 - 0,80 €/min + prix appel RC 487719388. 367295

### AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service... CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, sirens 751.289.349.00035. 362234

### AFFAIRES

VENTE DE PELLETS 100% résineux fabriqués en Bourgogne - Max van PELLETTS. Palette de 65 sacs 15kg livrés/matières à domicile et vente au détail. Tarifs compétitifs

### MARIAGES RENCONTRES

VENTE DE BOIS de chauffage toutes longueurs sec 2 ans 180/225 cm/1 m. En livraison sur place. Nous consulter pour tarifs

### RENCONTRES

Ets Colin Bois tél. 02 86 24 06 60 Port. 07 90 96 36 53 61, rue Lafayette 58200 Cosne/Loire

### AGENCES

FINI LA SOLITUDE, découvrez des cavalcades de personnes seules prêtent à faire des rencontres sérieuses entre particuliers sur votre région. SPC, tél. 0.805.03.10.03, appel gratuit, sirens #82407717. 364343

### VEHICULES

### ACHATS VEHICULES LOISIRS

ACHETE CASH, au meilleur prix, camping-car ou fourgon aménagés, même avec kilométrage, avec ou sans CT, paiement cash par v/c au chq de banque, me déplace 7/7, RC 859366643. LA BONNE OCCAZ 27, tél. 06.45.72.90.40. 366390

### TÉLÉPHONE

JOLIE DIVORCÉE à la recherche de l'amour, contact et dialogue par tél... A.B.Y, tél.09.78.06.40.50, 0,80 €/min + prix appel RC42 035499 363864

### Centrefrance

Présidente - Société La Montagne  
Directrice de la Publication : Mine Sotak BOUQU  
Rédacteur en chef : M. Frédéric DUBANILLET  
Direction - Rédaction : 31, rue Saint-Agrain, 58700 Cosne  
Tél. 02.48.54.30.01 - Fax 02.48.78.22.55  
Imprimerie: L'Yonne Républicaine, 48 de St-Nicolas  
63 avenue Jean-Henri - 89000 Auxerre  
Commissaires porteurs: n° 0772 C 83471 - ISSN: n° 2112-2403  
Journal habilité à recevoir les annonces légales

### LAVOIX

CENTRE FRANCE MEDIAS  
S.A.S. au capital de 997.500 euros  
Siège social : 45, rue du Clos-Pour 63100 CLERMONT-FERRAND  
R.C.S. n° 359.000.338

Journal imprimé sur du papier recyclé fabriqué en Europe à partir de fibres recyclées. Contenance des pages de 0,111 g/m² en papier.

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 19 septembre 2024

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) s'est réunie le jeudi 19 septembre 2024 à la Direction Départementale des Territoires du Cher (DDTB).

Lors de cette réunion, une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par réaffectation de droits d'exploitation commerciale caduques sur la Zone d'activité de « l'Orée de Sologne » a été examinée

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

BOULLERET

Francis REVERDY,
Michel REVERDY,
ses enfants,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de
Madame Geneviève DELAPORTE
née BOURGEOIS

survenu le 12 octobre, à l'âge de 97 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le
jeudi 17 octobre 2024, à 10 h 30, en l'église
de Boulleret.
Condoléances sur registre.
Fleurs naturelles.

La famille remercie tout particulièrement le
personnel de l'EHPAD de Boulleret, ainsi que
toutes les personnes qui prendront part à son
deuil.

PF Frelat Denis.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

GAEZ DES PATUREAUX
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Au capital de 158 500,00 €
Siège social : 4 Allée des Patureaux 18710 VASSELAY
RCS BOURGES 330 697 376

CO GERANT

Par décision unanime en date du 11/01/2024, les associés ont pris acte de
la démission de Mme Kézia PORHAUD de ses fonctions de cogérante à
compter du 31/12/2023. Les inscriptions modificatives seront requises au
GTC de BOURGES. Pour avis, la Gérance

COGEPA
AVOCATS

CPCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Impasse Saint-Pierre
18600 SANCERRE
850 840 307 RCS BOURGES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 28 juin 2024, l'assemblée unique a
décidé de transférer le siège social de 4 Impasse Saint-Pierre, 18600
SANCERRE, au 29 rue Fernand Duruisseau, 18600 SANCERRE à compter du
même jour, et de modifier en conséquence l'artide 4 des statuts.
Pour avis, la Gérance

GENERALE MANUTENTION DU CENTRE
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 5, Chemin de Pisselotte - ZAC des Yvernes
18000 BOURGES
432 727 400 RCS BOURGES

CHANGEMENT DE PRESIDENT

Par décision de l'assemblée unique du 04/10/2024, la Société FINANCIERE
ADPAMA, société à responsabilité limitée au capital de 1 588 200 euros,
dont le siège social est 70 avenue Pierre Piffault - 72100 LE MAAS, immatriculée
sous le n°499 274 570 RCS LE MAAS et représentée par son gérant,
Monsieur BLAIS Frédéric, a été nommée en qualité de Président, à compter de
ce jour et pour une durée illimitée, en remplacement de Stéphane
GAMIER, démissionnaire. Modifications au RCS BOURGES

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

Préfet du Cher

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification des limites territoriales entre les communes
de Bué et de Vinon

Demandeur : Mairie de Bué
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur :
- du lundi 14 octobre 2024 à partir de 9h00 au mardi 12 novembre 2024
jusqu'à 17h00

M. Olivier ALLEZARD a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M.
Bernard ANDRE, commissaire enquêteur suppléant par le préfet du Cher.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre
connaissance du dossier :

- en matières de Bué, siège de l'enquête, et de Vinon, aux horaires habituels
d'ouverture, en version papier
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher :
https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AOP-Avis-d-
ouverture-d-enquete-publique
le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de
l'enquête :
- sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le
commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Bué et de
Vinon, aux jours et heures d'ouverture des mairies ou public,
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur - mairie de Bué
5 rue Saint-Vincent - 18300 Bué
- par voie électronique : pref-ep-bue-vinon@cher.gouv.fr
- au commissaire enquêteur titulaire qui se tiendra à sa disposition lors
des permanences :
à la mairie de Bué :
- le lundi 14 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- le mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Vinon :
- le mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
les observations du public :
- transmises par voie électronique pourront être consultées sur le site
internet des services de l'Etat dans le Cher :
https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AOP-Avis-d-
ouverture-d-enquete-publique
- déposées sur le registre de chaque mairie pourront être consultées
directement dans celle-ci.
- adressées par voie postale seront consultées à la mairie de Bué.
Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues
auprès de monsieur le maire de Bué - 5 rue Saint-Vincent - 18300 Bué -
02-48-54-14-98 - mairie@communebue.fr
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication
du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - direction
des collectivités locales et de la coordination interministérielle - service de
la coordination interministérielle et de l'appui territorial - bureau des CPCE
- place Marcel Proust - CS 60072 - 18020 Bourges Cedex - dès la
publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la
disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête
dans les mairies précitées, à la préfecture du Cher et consultables sur le
site internet des services de l'Etat dans le Cher

https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Rapports-d-
enquete-publique
A l'issue de la procédure, la décision de modification des limites territoriales
de Bué et de Vinon est prise par le préfet.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet du Schéma de Cohérence Territoriale (Sct) du Pays
Sancerre Sologne

Du lundi 14 octobre 2024 à 9h au vendredi 15 novembre 2024 à 12h
Par arrêté du 27 août 2024, la Présidente a ordonné l'ouverture de
l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale
(Sct) du Pays Sancerre Sologne
L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations
et propositions sur le projet du Sct du Pays Sancerre Sologne qui a pour
objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification
stratégique qui fixe les orientations générales du développement du territoire
et de l'organisation de l'espace pour les vingt prochaines années.
Le périmètre de l'enquête publique couvre 50 communes des Communautés
de Communes « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » et « Saulière
et Sologne ».
La commission d'enquête est composée de :
- M. Bernard MENUDRIER, Président,
- M. Alain VAN KEYMULEN, et M. Jean-Philippe BRINGAULT, membres
titulaires.
Le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier dans chacun des lieux suivants :
Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY
SUR SAULIERE, Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h le vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 16h
Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue
bosse des remparts 18300 SANCERRE, lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
Communauté de Communes Saulière et Sologne, 7 rue du 4 septembre
18400 ARGENT SUR SAULIERE, Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à
12h et de 13h à 17h Jeudi de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny sur Nère, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR
NERE, Lundi de 9h à 17h30 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à
17h30 Samedi de 8h30 à 12h
Mairie de Léré, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE, lundi, mardi, jeudi de
8h30 à 12h30 Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Samedi de 9h à 12h (premières heures)
Mairie de Nançay, 2 place de la Mairie 18330 NANCAY, Lundi de 15h à
17h Mardi, mercredi, vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h à 17h, Samedi
de 10 à 17h
- En version numérique sur le site Internet du Syndicat Mixte www.pays-
sancerre-sologne.com, rubrique « Sct »
- En version numérique depuis le registre d'enquête publique dématé-
rialisé https://www.registre-numerique.fr/sct-pays-sancerre-sologne
La commission d'enquête publique représentée par un de ses membres
se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires
suivants :
Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, 7 rue de la Gare 18260 VAILLY
SUR SAULIERE, lundi 14 octobre de 8h à 17h mardi 29 octobre de 14h à
17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, 41 rue
bosse des remparts 18300 SANCERRE, lundi 14 octobre de 8h30 à 12h
mercredi 16 octobre de 8h30 à 12h mercredi 30 octobre de 8h30 à 12h
Communauté de Communes Saulière et Sologne, 7 rue du 4 septembre
18400 ARGENT SUR SAULIERE, lundi 14 octobre de 9h à 12h mercredi 30
octobre de 13h à 17h vendredi 15 novembre de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny sur Nère, 2 place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR
NERE, samedi 26 octobre de 8h30 à 12h jeudi 7 novembre de 14h à 17h30
Mairie de Léré, 6 rue du 16 juin 1940 18240 LERE, mercredi 23 octobre
de 8h30 à 12h30 mercredi 6 novembre de 8h30 à 12h
Mairie de Nançay, 2 place de la Mairie 18330 NANCAY, mardi 22 octobre
de 15h à 17h vendredi 8 novembre de 9h30 à 12h30
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observa-
tions et propositions :
- Sur les registres d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mention-
nés,
- Sur le registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/sct-
pays-sancerre-sologne
- Par courrier électronique sct-pays-sancerre-sologne@mail.registre-nu-
merique.fr
Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission
d'enquête - Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne - 7 rue de la Gare -
18260 VAILLY SUR SAULIERE
Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à
la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'en-
quête, au siège du Syndicat Mixte, sur les sites Internet www.pays-
sancerre-sologne.com et https://www.registre-numerique.fr/sct-pays-
sancerre-sologne, au siège de chacun des lieux d'enquête et à la préfecture
du Cher.

A l'issue de l'enquête, le projet de Sct, éventuellement modifié pour tenir
compte des avis et observations ainsi que du rapport de la Commission
d'enquête, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays
Sancerre Sologne.

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES
BROCANTES

ACHETE, ancienne doche
de jardin en verre.
BEAUCOUSIN Catherine,
tél. 06.08.84.27.75.
361235

ACHETE TOUS OBJETS
et meubles anciens, miroirs
dorés, pendules, ta-
bleaux, lustres, vieux ver-
res et vaisselle, poterie
de la Borne, cartes postales,
objets sur la chasse et
la vénerie, lêtes de
boucherie en zinc, table
de boucherie d'essais marbre,
tour de sculpteur.
BEAUCOUSIN Catherine,
tél. 06.08.84.27.75.
361250

ACHETE vieilles blouses
de Berrichon, de mar-
chard de bestiaux, vieilles
blouses, vieilles vestes
en mollesine noire,
coffin, vieux vêtements
de chasse, de campagne
et de travail ancien, jupes
en droquet, vieilles vestes
et pantalons de pom-
piers en lin, vieux vête-
ments 1830-1950,
rouleaux de chanvre,
dentelles anciennes, mer-
cerie, torchons et tissus
anciens.
BEAUCOUSIN Catherine, tél.
06.08.84.27.75. 361217

MARIAGES
RENCONTRES

CELIBATAIRE, 55 ans, épici-
ère, gaie, ch. H, mé-
dées val., rel. par tél.
A B V.
tél.09.85.10.06.61-0.80
€/mn + px appel
RC442035499 372189

RENCONTRES

POUR EVELYNE, en finir
avec le solitude est une
de ses priorités, contactez
à B P R T É L
RC 509004089 - SD, tél.
08.95.10.23.43, 0.80
€/min + prix appel.
374267

TELEPHONE

CELIBATAIRE, 55 ans, épici-
ère, gaie, ch. H, mé-
dées val., rel. par tél.
A B V.
tél.09.85.10.06.61-0.80
€/mn + px appel
RC442035499 372189

MARIAGES
RENCONTRES

CELIBATAIRE, 55 ans, épici-
ère, gaie, ch. H, mé-
dées val., rel. par tél.
A B V.
tél.09.85.10.06.61-0.80
€/mn + px appel
RC442035499 372189

RENCONTRES

POUR EVELYNE, en finir
avec le solitude est une
de ses priorités, contactez
à B P R T É L
RC 509004089 - SD, tél.
08.95.10.23.43, 0.80
€/min + prix appel.
374267

TELEPHONE

CELIBATAIRE, 55 ans, épici-
ère, gaie, ch. H, mé-
dées val., rel. par tél.
A B V.
tél.09.85.10.06.61-0.80
€/mn + px appel
RC442035499 372189

TELEPHONE

CELIBATAIRE, 55 ans, épici-
ère, gaie, ch. H, mé-
dées val., rel. par tél.
A B V.
tél.09.85.10.06.61-0.80
€/mn + px appel
RC442035499 372189

TELEPHONE

CELIBATAIRE, 55 ans, épici-
ère, gaie, ch. H, mé-
dées val., rel. par tél.
A B V.
tél.09.85.10.06.61-0.80
€/mn + px appel
RC442035499 372189

TELEPHONE

CELIBATAIRE, 55 ans, épici-
ère, gaie, ch. H, mé-
dées val., rel. par tél.
A B V.
tél.09.85.10.06.61-0.80
€/mn + px appel
RC442035499 372189



MARIANNE 61 ANS, jolie
femme, ch. diversifié-
ment par tél avec un
homme. - HD, tél.
08.95.10.03.16 -
0.80 €/min + prix appel
RC 48771388. 374359

AFFAIRES

VENTE DE GRANULÉS

Bois de Bourgogne
100% résineux, 100% local,
100% naturel
La palette de Marwan PELLETIS
46 euros
Prix PROMO : 370 € TTC
Uvrre/Installé à domicile
dans un rayon de 10 km
autour de Cosson/Loire.
(1/2 palette 33 sacs, 185 € TTC)

Ets Colin Bois

Hébergement, bois de chauffage,
granulés, piquets
61, rue Lafayette
Cosne/Loire
Tél. 03 86 24 96 50

IMMOBILIER

OFFRES
LOCATIONS

MAISONS
DE CAMPAGNE

CERDON, maison à louer,
ou calme, 1 chambre,
420 € + électricité, DPE
en cfs. - Tél.
06.70.25.38.21 369415

VEHICULES

ACHATS VEHICULES
LOISIRS



ACHETE CASH, ou meilleur
prix, camping-car ou four-
gon aménagé, même
avec infirmité, avec ou
sans CT, paiement sécu
par vlr ou chq de banque,
me déplace 71/77, RC
891966443 - LA BORME
OCCAZ 27, tél.
06.46.72.90.40. 366392

NOUVELLE
rubrique



Dans vos pages
Petites
Annonces

VOITURE
ici

CHARMANTE, div., sans
enfant, ch. H, cell., pr
belle rencontre, par tél.
A B V.
tél.
09.78.06.40.50, appel
gratuit RC442035499
372188

ANNONCES
LÉGALES
Recevez toutes les publications sur
www.annstef.fr/legales
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département du Cher
ou tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre
2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

EGIDE AVOCATS EXPERTS
Me Armand SARLAT
S.P.E. d'Avocats et d'Experts-Comptables
35 rue de Sarrebourg 18 000 BOURGES

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 ans de la société
ESPACES JARDINS, SARLU, au capital de 1 000 €, et le siège social est à
BOURGES (Cher) 8/10 rue Albert EINSTEIN, en cours d'immatriculation au
RCS de BOURGES, qui a pour objet principal sommairement indiqué : Tous
travaux et prestations de création, de plantation, d'aménagements et
d'entretien de parcs et de jardins (travaux de jardinage, tonte, débroussa-
illage, entretien et nettoyage des massifs, ramassage des feuilles, appli-
cation d'engrais et/ou d'amendements, arrosage, élagage, plantation,
bêchage, binage et griffage, désherbage, taille, nettoyage de terrasses et
d'allées, entretien abords de piscines etc.), entretien des espaces publics,
des abords paysagers des voies de circulation, des terrains de sports et de
golf, des balcons et terrasses. et le gérant est Mme Jeanne-Marie BU-
TEAUD née à BOURGES (Cher) le 5 octobre 1987, domiciliée à BOURGES
(Cher), 20 rue Camille Pelletan.
Pour insertion : la Gérante

Centre France Hebdo
Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions
NATIONALES
04 73 17 31 27 - legales@centrefrance.com
www.centre-france-legal.com

LA VOIX
Présidente : Société La Montagne
Directrice de la Publication : Mme SÉZILE BOLLU
Rédacteur en chef : M. Frédéric DUMAILLET
Rédaction - administration :
31, rue Saint-Agnon, 52020 Cosne
Tél. 02.48.54.10.01 - Fax. 02.48.78.22.15
Imprimerie : L'Yonne Régionale, allée des Bourdillats
63 avenue Jean-Marc - 89000 Auxerre
Commission paritaire : n° 0726 CS 1471 - ISSN : n° 2112-3403
Journal habilité à recevoir les annonces légales
CENTRE FRANCE HEBDO
S.A.S. au capital de 997.500 euros
Siège social : 45, rue du Clos-Four
63100 CLERMONT-FERRAND
R.C.S. : 856 200 308

*Signé le 29/11/2024*

7, rue de la Gare  
18260 Vailly sur Sauldre  
Tél. : 02 48 73 99 01  
[contact@pays-sancerre-sologne.com](mailto:contact@pays-sancerre-sologne.com)

## Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne

### Note en réponse au président de la commission d'enquête (enquête publique du 14 octobre au 15 novembre 2024)

#### Commissaires enquêteurs :

- Bernard MENUQUIER, président
- Alain VAN KEYMEULEN
- Jean-Philippe BRINGAULT

29 novembre 2024



## Réponses aux observations formulées par le public

*Les remarques issues du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique sont rappelées dans un paragraphe encadré sur fond bleu.*

- Remarques de Mme Marie-Claude VATAN de St-Satur concernant la circulation dans le bourg de St-Satur et en particulier celle des camions.
- Remarques de M. Jean-Michel MIGNON de St-Satur pour les mêmes problèmes.

La réduction de nuisances dans ce cas précis de St-Satur, ne relève pas du SCoT mais de l'échelle communale de St-Satur. En effet, elle implique, à une échelle très locale, des actions opérationnelles d'aménagement de la voirie et de gestion de la circulation (pouvoir de police du maire) sur lesquelles le SCoT n'est pas compétent. Dans ce cadre, cette commune s'efforce de répondre à la problématique. Elle a élaboré un Plan Guide, et il ne prévoit pas la mise en place d'une déviation.

- Remarques de M. Jack LECLERC de Nançay concernant les problèmes de communications hertziennes dans ce village et l'insuffisance des possibilités de soins sur le plan local.

Le SCoT n'est pas compétent pour gérer les difficultés de communications hertziennes liées au radiotélescope existant. Berry numérique et la commune de Nançay réfléchissent à des solutions pour faciliter les communications.

Concernant le sujet de la santé. En tant que document cadre pour l'aménagement du territoire, le SCoT favorise le développement des services de santé, dans un contexte où le territoire a déjà accompli de nombreux efforts sur ce sujet. Cependant, les questions opérationnelles ne relèvent pas des compétences du SCoT, mais plutôt des intercommunalités, en collaboration avec leurs partenaires du secteur sanitaire-santé. Sur le plan opérationnel, les communautés de communes se sont saisies de cette problématique et travaillent à apporter des solutions, telles que le recrutement de médecins ou la création de maisons de santé.

- Envoi de documents de M. Jean-Jacques VERDIER, Paysagiste, de Cosne-sur-Loire dans la Nièvre, concernant une éventuelle coordination des actions d'urbanisme et de préservation des paysages entre les deux départements et insistant sur des éléments de patrimoine, en particulier ferroviaire, à préserver.

Le territoire soutient pleinement la mise en valeur de la Loire sur ses deux rives. Le SCoT met en avant plusieurs axes de coopération dans cette perspective, notamment à travers plusieurs objectifs du DOO, dont :

- (page 96) : Il s'agira aussi d'étudier la faisabilité d'un nouveau tracé de la Loire à Vélo plus proche de la Loire et une connexion à Cosne/Loire par le pont du chemin de fer.
- (page 66) : Développer des coopérations avec les territoires et acteurs externes pour favoriser les réseaux de découverte et de développement de l'offre touristique et culture : le Berry, Chambord, Bourges, le Giennois, la Nièvre et les Terres du Haut Berry, la Grande Sologne (œnotourisme, vélo, parcours équestres, découverte des espaces naturels ...).
- (page 88) : Il s'agit de développer les mobilités et la performance des déplacements depuis Bourges, Vierzon, Gien, Briare, Cosne / Loire, les gares voisines de la ligne de train Nevers-Paris, mais aussi les secteurs de Lamotte-Beuvron et l'Orléanais.

La Présidente,

Laurence RENIER

